

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240711-2024_97-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Délibération
DAAJ/LK

2024 – 97 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Cf. Procès-verbal joint



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 017-211704150-20240711-2024_97-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

PROCÈS – VERBAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaients présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, BUFFET Martine (à partir de la délibération n°2024-85), DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent (à partir de la délibération n°2024-78), DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BUFFET Martine à CHEMINADE Marie-Line (de la délibération n°2024-76 à la délibération n°2024-84), CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent (les délibérations n°2024-76 et n°2024-77), MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absent excusé : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Quorum : 18

Ordre du jour :

2024-76. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

2024-77. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINTES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER SAINTES – SAINT JEAN D'ANGELY

2024-78. VALIDATION DE PRINCIPE DE CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A SAINTES

2024-79. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT NAUTIQUE POUR ASSURER LA SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC EN PERIODE D'INONDATION



2024-80. MISE EN TOURISME DE L'AMPHITHEATRE

2024-81. APUREMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR AMORTIS – BUDGET PRINCIPAL

2024-82. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE CHARGE DE COMMUNICATION – REDACTEUR PLURIMEDIA

2024-83. TARIFICATION DES SALLES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

2024-84. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR LA REFECTION DE FAÇADES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET DANS LE PERIMETRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'OPAH-RU

2024-85. LOTISSEMENT LE PETIT COUDRET – ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS – PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°700 DE 7 210 M²

2024-86. RUE DES FOUGERES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N°762 DE 3 M² ET BD N°763 DE 31 M²

2024-87. RUE DES PINAUDS – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DS N°247 DE 28 M² AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

2024-88. CHEMIN DE LUCERAT – PARCELLE CADASTREE SECTION CZ N°354 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

2024-89. CHEMIN DE LUCERAT – PARCELLES CADASTREES SECTION CZ N°280 - 281 - 282 - 284 - 285 ET 351 - CONVENTION DE SERVITUDE ET DE DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO

2024-90. SECTEUR DES CHARRIERS ET CHEMIN DE LUCERAT – CESSION DE DIVERSES PARCELLES A EAU 17

2024-91. CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL LIEU DIT MONROUSEAU DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET DENOMINATION

2024-92. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-60 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°2 DE 6900 M² SUR LE SITE DE SAINT SORLIN

2024-93. DENOMINATION DU SKATEPARK EN SKATEPARK CAMILO ALONSO

2024-94. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2025 VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION LE LOGIS

2024-95. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET



L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINTES

2024-96. EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE ET PASSAGE



Monsieur DRAPRON : Bonsoir à toutes et à tous, je propose que la discussion puisse démarrer. Comme d'habitude, avant d'entamer l'ordre du jour, quelques éléments sur la saison qui s'annonce. Je voudrais dire avec soulagement : oui, c'est la fin de la mousson, on l'espère tous, en tout cas le soleil fait du bien ce soir. Demain, la ville participera d'ailleurs au lancement de la saison touristique, aux côtés de Saintes Grandes Rives, l'Agglomération, de l'Office de tourisme, de l'Agence de l'attractivité et du Pôle d'innovation.

Ce lancement ne sera pas vraiment parfait, mais en même temps, c'est une première qui n'est pas arrivée depuis très longtemps, parce qu'il est rare que tous les acteurs institutionnels du territoire se soient réunis pour ouvrir la saison. C'est ce qui sera fait à partir de demain, et d'abord auprès de nos premiers ambassadeurs que sont nos habitants.

Et cet été, en particulier, nous aurons beaucoup à valoriser. Le camping municipal, qui a ouvert ses portes avec de nouveaux hébergements et des espaces collectifs rénovés. Malgré une période, là aussi, presque ininterrompue d'inondations, notre nouveau délégataire de service public, l'entreprise WECO, a réussi à réaliser les premiers investissements prévus pour faire de ce camping un équipement majeur de notre territoire. Et au total, ce groupe national connu va investir plus de 2 millions d'euros avec plusieurs objectifs, mais l'objectif principal, c'est : une gestion durable, un classement quatre étoiles. Et un nouvel objectif, qui est apparu grâce ou à cause des inondations : la mise en place de nouvelles solutions innovantes d'adaptation aux risques d'inondation qui seront d'ailleurs reproduites ailleurs en France dans leurs campings.

Cet été, notre stratégie touristique monte en puissance avec la nouvelle promenade des bords de Charente, qui est ouverte depuis plusieurs mois sur le parcours de la Flow Vélo, parcours que nous inaugurerons le 12 juin. Avec les bateaux de Locaboat qui se sont installés à Port Larousselle il y a quelques semaines et qui, là aussi, sont attendus depuis très longtemps.

Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, tout cela n'est pas que pour les touristes, car la promenade des bords de Charente sert déjà quotidiennement à nos habitants. On peut y voir des vélos, des piétons, des jeunes parents avec des poussettes, des personnes en situation de handicap, c'est vraiment un atout pour notre territoire.

Le camping et les pénichettes participeront à faire vivre nos commerces, nos restaurants et nos sites patrimoniaux, nos emplois du cœur de ville. Il faut savoir que le panier moyen, c'est 50 euros par jour et par plaisancier, ce sont environ 515 000 euros de retour par an en moyenne sur le territoire pour une flotte de cette taille, et cela sert à tout le monde.

Dans ce contexte, notre stratégie touristique est claire : partager l'expérience authentique et unique autour de nos trésors historiques et naturels, de nos produits et de nos savoir-faire. Nous cherchons à séduire en nombre raisonnable des touristes qui veulent vivre des moments authentiques en appréciant et respectant la nature et le



patrimoine. Et pour cela, nous voulons nous appuyer sur nos habitants. Encore une fois, ce sont nos meilleurs ambassadeurs. C'est cette stratégie qui guide le plan d'action pour le Vallon des Arènes que nous proposerons dans ce conseil municipal. C'est aussi cette stratégie qui relance encore cette année nos animations estivales, avec le village de plage de Bassompierre et le site Saint-Louis en mode guinguette. Cet été il y en aura pour tous les goûts, mais toujours avec simplicité et pas de clinquant, du vrai, de la qualité, de la diversité.

Cela a été le cas ces derniers mois avec les Nuits des musées, le Salon des éditions indépendantes, encore le Village d'hiver en février. C'est vrai avec nos 4 festivals d'été : le Festival des cultures urbaines, le Festival de l'Abbaye, et cette année, pour la première fois, un Festival off et enfin, le Festival Transatlantique. Et aussi le Beach volley, les Mardis de Saint-Louis, les marchés nocturnes, le 14 juillet et la Fête du Jumelage, les visites théâtralisées et aux flambeaux, les apéros vagabonds dans les quartiers, et bien d'autres surprises qui vous seront dévoilées très prochainement.

Cette stratégie touristique se décline aussi sur le volet tourisme d'affaires avec la CDA et l'Agence de l'attractivité. Et je voudrais remercier Véronique CAMBON et les équipes, grâce à leur travail nous accueillerons dans les prochains jours, du 9 au 12 juin, le 37ème Congrès de la FNAREN, la Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Education Nationale. Des centaines de professionnels vont découvrir Saintes à cette occasion, c'est une chance pour nos hébergeurs, nos restaurateurs, nos commerçants. Les sujets de réflexion de ce congrès sont ouverts à tous et c'est une chance pour nos habitants, merci.

Au-delà de cette saison estivale et dynamique, le conseil municipal d'aujourd'hui est un conseil besogneux. Besogneux car vous y trouverez le lancement du marché de travaux du nouveau dojo, un équipement attendu depuis longtemps qui permettra d'offrir des conditions de pratique dignes, d'arrêter de gaspiller de l'argent dans un bâtiment passoire et de favoriser la rencontre entre les habitants au cœur du quartier prioritaire.

Dans ce conseil, vous trouverez aussi les gros travaux réalisés à La Guyarderie, la maîtrise d'ouvrage pour les nouveaux vestiaires du rugby, le lancement de la Maison de la Nature à La Palu, le réaménagement des abords de la Maison des Jeunes aux Boiffiers avec l'Agglomération, les travaux de protection et valorisation paysagère du Présidial, les travaux dans les écoles, notamment Emile Combes, la rénovation du marché couvert qui sera finalisée cet été, le chantier Saint-Louis, eh oui, « chantier », ce n'est plus un dossier car les travaux sont en cours, ça y est.

En plus du vrai, de la qualité et de la diversité, nous sommes attentifs à la proximité. La proximité, c'est ce qui vous est aussi proposé aujourd'hui dans ce conseil : faciliter la création d'un nouveau centre de secours. C'est aussi ce qui vous est proposé pour sécuriser les bords de Charente, en particulier en période d'inondation, avec l'achat d'un bateau. Ce sont toutes les mesures mises en place pour lutter contre les incivilités et favoriser la sécurité. Notamment les arrêtés qui, pour l'été, pour s'assurer que



l'espace public reste partagé et, nouveauté, que les détenteurs de chiens en promenade soient équipés de poches à crottes. C'est le recrutement de 5 agents temporaires de police municipale. C'est aussi le nouvel hôtel de police municipale dans les murs de la mairie, le service SMU est déjà installé, la police municipale le sera en juin.

Cette réorganisation spatiale préfigure la mise en place d'un centre de supervision urbain, dont l'étude de programmation est finalisée et les consultations sont en cours d'élaboration. Concrètement, le centre de supervision sera un outil de plus pour agir pour le public et pas seulement pour des faits dans le cadre d'une enquête. Des mesures seront présentées en ce sens au conseil de juillet. La continuité, si possible, « Allô Mairie ». Nous avons traité 790 demandes en 8 mois, avec un taux de résolution de 75 %, de un à deux jours. Nous pouvons parler d'un bilan très positif pour une première année, nous ambitionnons de faire mieux encore dans les années à venir.

La continuité pour nous, c'est aussi la reconnaissance envers ceux qui ont fait beaucoup pour notre ville, pour nos habitants. C'est le sens de la délibération proposée pour le skatepark. C'est aussi l'occasion pour moi de remercier mon équipe municipale et les agents de la ville, sans qui rien de tout ça ne serait possible.

Pour terminer, je voudrais dire ma fierté devant toutes les réussites de nos clubs et de nos sportifs. Nos réussites citoyennes avec des collectes de déchets engagés par le club de rugby, par exemple. La réussite sportive, bien sûr, les équipes premières réserves de rugby, les moins de 13 féminines au foot, l'US Basket, le perchiste Raphaël Le GLAS, les breakdancer Jimmy BOURCEREAU, les champions de sarbacane Nadine FOUQUART ou Aurélien FORSAIN, et bien évidemment, l'US Hand pour cette magnifique coupe fédérale et cette troisième place pour le championnat. Au nom du conseil municipal, j'adresse toutes mes félicitations aux joueurs, aux staffs, aux bénévoles et aux partenaires qui font honneur au sport et portent fièrement les couleurs de notre ville.

Je vous propose que nous commençons nos débats. Mais avant, je vous fais lecture des pouvoirs que j'ai reçus : Nicolas CARTIER pour moi-même, Véronique TORCHUT pour Ammar BERDAÏ, Didier MARTIN pour Pierre MAUDOUX, Sabrina CHABOREL pour Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Céline VIOLLET pour Jean-Philippe MACHON, Rémy CATROU pour Florence BETIZEAU. Certains risquent d'arriver en retard, c'est Martine BUFFET qui donne à Marie-Line CHEMINADE, Laurent DAVIET à Laurent CHANTOURY. Monsieur DIETZ est excusé.

Pour le secrétariat de séance, je vous propose la candidature enthousiaste de Günter JEDAT, merci Günter.

2024-76. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024



Monsieur DRAPRON : Nous allons démarrer ce conseil par la délibération n°1, qui est l'approbation du procès-verbal du conseil municipal de 4 avril 2024. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour mesdames et messieurs les élus, bonjour à tous. Je ne prendrai pas part au vote, parce que j'étais représentée à ce conseil municipal, pour l'approbation de ce procès-verbal.

Monsieur DRAPRON : C'est noté. Pas d'autre prise de parole, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Ne prend pas part au vote, Madame BENCHIMOL. Merci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

2024-77. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINTES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER SAINTES – SAINT JEAN D'ANGELY

Synthèse :

Afin d'améliorer la qualité des soins et de mutualiser leurs moyens, les centres hospitaliers de Saintes et Saint-Jean-d'Angély ont fusionné en créant un nouvel établissement dénommé « Groupement Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély ».

Le Groupement Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély constitue la nouvelle entité gestionnaire de ces deux établissements publics de santé depuis le 1^{er} janvier 2024. Un nouveau conseil de surveillance doit donc être désigné en remplacement de ceux en charge des deux centres hospitaliers.

Conformément à l'article L.6143-5, alinéa 1^o, le Conseil de surveillance est composé par : « Au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant [...] ».

Le collège des élus du Groupement doit comprendre un représentant de la Ville de Saintes, les 4 autres sièges étant attribués à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à Vals de Saintonge Communauté, à Saintes Grandes Rives, l'Agglo et au Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Il est donc proposé la candidature de Monsieur le Maire, Bruno DRAPRON pour représenter la Ville de Saintes au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-5, R.6143-1 et R.6143-3,

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels,



Vu la délibération n°2023-4 du Conseil municipal en date du 23 février 2023 relative à l'avis du Conseil municipal sur la fusion du Centre hospitalier de Saintes et du Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély,

Considérant qu'en raison de la fusion des centres hospitaliers de Saintes et Saint-Jean-d'Angély et de la création d'un nouvel établissement dénommé « Groupement Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély » au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'un nouveau conseil de surveillance doit donc être désigné en remplacement de ceux en charge des deux centres hospitaliers,

Considérant que le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard un contrôle permanent de sa gestion,

Considérant que conformément à l'article L.6143-5, alinéa 1°, le Conseil de surveillance est composé par 15 membres appartenant aux trois collèges suivants :

- les collectivités territoriales,
- les personnels médical et non médical de l'établissement,
- les personnalités qualifiées, dont les représentants d'usagers.

Considérant que le collège des collectivités territoriales du Groupement doit comprendre un représentant de la Ville de Saintes, les 4 autres sièges étant attribués à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à Vals de Saintonge Communauté, à Saintes Grandes Rives, l'Agglo et au Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées,

Considérant qu'il est donc proposé la candidature de Monsieur le Maire, Bruno DRAPRON pour représenter la Ville de Saintes au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2020-78 désignant le représentant de la Ville pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saintonge,
- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge :

Monsieur Bruno DRAPRON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Délibération n°2 : il s'agit de la désignation du représentant de la Ville de Saintes au Conseil de surveillance du groupement hospitalier Saintes – Saint-



Jean-d'Angély. Vous savez que nous avons fusionné les deux centres hospitaliers, il nous faut donc reprendre cette délibération. C'est une nouvelle entité, un groupement hospitalier Saintes et Saint-Jean-d'Angély, sachant que l'hôpital de Saintes est toujours l'hôpital de Saintes Philippe Marchand, et celui de St-Jean, l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély.

Nouvelle entité gestionnaire de ces deux établissements publics depuis le 1^{er} janvier, donc nouveau Conseil de surveillance, c'est-à-dire que l'on fusionne deux conseils en un et que l'on divise les postes pour les deux entités. Il y a un représentant de la Ville de Saintes, mais vous savez que le Président du Conseil de surveillance est le maire de la ville siège de l'hôpital. Les quatre autres sièges étant attribués : un à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Madame la maire Françoise MESNARD, un à la Communauté de communes de Vals de Saintonge, un à la Communauté d'Agglomération de Saintes, c'est Bernard CHAIGNEAU, et un au titre du Conseil départemental de la Charente Maritime, c'est Madame ALOE.

Il vous est donc proposé ma candidature en tant que maire pour représenter la Ville au sein du Conseil de surveillance du groupement hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Pardon, je ne vous avais pas vue.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je voulais savoir combien il y avait de représentants au Conseil de surveillance au total avec cette nouvelle réorganisation, et combien d'élus de la Ville de Saintes, à part vous Monsieur le Maire, pouvaient siéger ?

Monsieur DRAPRON : Il y a cinq élus : le siège de la Ville de Saintes, le siège de Saint-Jean-d'Angély, le siège pour la Communauté de communes de Vals de Saintonge, le siège pour la Communauté d'Agglomération de Saintes et le siège pour le Conseil départemental.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Et là, on ne vote que pour un, quels sont les autres qui restent ?

Monsieur DRAPRON : De la ville ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui.

Monsieur DRAPRON : Je suis le seul.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Qui sera celui de la CDA ?

Monsieur DRAPRON : Nous voterons le 6 juin pour Bernard CHAIGNEAU. Philippe CALLAUD disparaît du conseil, comme François qui y était au titre de l'Agglomération. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets aux voix : Qui est contre ? S'abstient. Merci.

N° 3, Joël, c'est la validation de principe d'un nouveau centre de secours à Saintes.

2024-78. VALIDATION DE PRINCIPE DE CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A SAINTES



Synthèse :

Le Centre d'Incendie et de Secours de Saintes, faisant parti du groupement Nord-Est du Département de Charente-Maritime intervient en principal sur 20 communes, ce qui représente une population desservie d'environ 52000 habitants, et environ 5700 interventions annuellement.

Les locaux actuels de la rue de l'Echalas d'une dimension de 1655 m² sont exigus, vieillissants et peu fonctionnels ; ils ne permettent plus d'assurer ce service essentiel dans les meilleures conditions et garantir pour les usagers les meilleurs délais de secours à l'Est du Département. Une extension de 720 m² serait nécessaire afin de répondre aux besoins d'évolution fonctionnels et d'équipements.

Au regard de l'étude engagée par le Conseil Départemental sur l'ensemble du parc immobilier du SDIS en 2022, il s'avère que la caserne de Saintes remplit toutes les conditions pour une évolution. Le projet d'une construction a donc été retenu. Aussi, dans le cadre de la départementalisation de la compétence incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Conseil Départemental de Charente-Maritime ont engagé le dialogue avec la commune de Saintes afin de l'étudier.

Le principe de la construction d'une nouvelle caserne sous maîtrise d'ouvrage départementale sur un terrain à Saintes, sur le lieu-dit nommé « Diconche » est à l'étude et affirmé.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt public que revêt le redéploiement du réseau des centres de secours dans la zone d'intervention de Saintes et du groupement Nord-Est du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime (SDIS 17),

Considérant que le centre de secours de Saintes, est le Centre de Secours Principal du groupement Nord-Est du Département de Charente-Maritime qui intervient pour une population importante,

Considérant que les locaux actuels de la rue de l'Echalas d'une dimension de 1655 m² sont exigus, vieillissants et peu fonctionnels ; qu'ils ne permettent plus d'assurer le service essentiel dans les meilleures conditions et garantir pour les usagers les meilleurs délais de secours à l'Est du Département. Considérant qu'une extension de 720 m² serait nécessaire afin de répondre aux besoins d'évolution fonctionnels et d'équipements,

Considérant l'étude engagée par le Conseil Départemental sur l'ensemble du parc immobilier du SDIS en 2022, et qu'il s'avère que la caserne de Saintes remplit toutes les conditions pour une évolution. Considérant qu'un projet de construction a été retenu,

Considérant la localisation géographique stratégique du lieu-dit Diconche en termes de desserte efficace des secours au regard des axes routiers existants,

Considérant les besoins fonctionnels pour l'installation d'un projet de construction d'un nouveau Centre de secours à savoir environ 10000 m²,

Considérant l'état des propriétés de l'Etat (10 500m²) à savoir la parcelle AR 770 et de la Ville de Saintes (12 700m²) à savoir la parcelle AR 911, sur le dit secteur en tant que possibilités foncières existantes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De donner un avis favorable sur le principe de l'utilisation de terrains communaux notamment la parcelle AR 911 au profit du projet de création d'une nouvelle caserne au lieu-dit « Diconche » (voir plan cadastral joint) ;

- D'autoriser le Maire à opérer les négociations nécessaires avec les acteurs publics protagonistes dans ce projet (notamment Services de l'Etat, Conseil Départemental, Eau17, autres), permettant la mise en œuvre de cette opération.



- De lancer les démarches administratives notamment en matière d'urbanisme, de procédures foncières et toutes autres démarches nécessaires permettant l'émergence du projet et sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Le centre d'incendie de secours de Saintes faisant partie du groupement Nord-Est du département de Charente-Maritime, intervient en principal sur 20 communes, ce qui représente une population desservie d'environ 52 000 habitants et environ 5 700 interventions annuelles.

Les locaux actuels de la rue de l'Echalas, d'une dimension de 1 655 m², sont exigus, vieillissants et peu fonctionnels, ils ne permettent plus d'assurer ce service essentiel dans les meilleures conditions et garantir pour les usagers les meilleurs délais de secours à l'Est du Département. Le terrain initialement prévu n'étant pas assez grand, il est proposé le principe de la construction d'une nouvelle caserne sous la maîtrise d'ouvrage départementale sur un autre terrain à Saintes, sur le lieu-dit nommé Diconche.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Monsieur ROUDIER : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs du public, bonjour à toutes et tous.
Bien sûr, nous sommes favorables, nous nous étions déjà exprimés, c'est indispensable de construire cette nouvelle caserne. Je retiens que la nouvelle localisation géographique correspond mieux au projet, avec un accès direct sur les grands axes routiers et de plus, la surface de cette parcelle est idéale pour cette future caserne.

J'avais fait savoir, lors d'un conseil municipal, que j'étais sceptique sur le premier choix, bien qu'il y avait la proximité d'Yvon Chevalier, qui peut être un avantage, effectivement, la proximité de la caserne. J'étais sceptique sur ce choix du Boulevard Vladimir en raison, justement, des deux éléments importants : la localisation et la surface. Pour moi, l'accès n'était pas aussi facile qu'il pourrait l'être maintenant, on va voir par la suite. Nous sommes au tout début de la démarche, mais je crois qu'une réflexion globale du secteur s'impose au vu de la circulation quotidienne à cet endroit : voie d'insertion, création d'une future liaison entre la route de Bordeaux, la zone des Charriers, la route de Chermignac, voire l'autoroute comme cela a été évoqué à une époque, pour désenclaver un peu ce rond-point qui est embouteillé régulièrement.

Ce secteur nous convient donc mieux, effectivement. Mais que pensez-vous, Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil, de l'avenir de ce secteur Diconche embouteillé actuellement ? Comment envisager une nouvelle voirie des espaces



différents et revoir l'ensemble du secteur qui paraît si nécessaire à vos yeux ? Tout simplement. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. Pour refaire un peu la genèse de la caserne de pompiers, la première hypothèse était d'agrandir là où nous étions, avec l'achat de l'ancien terrain, il s'est avéré que ça n'allait pas. Deuxième hypothèse, et c'était le SDIS qui le souhaitait, c'étaient deux casernes, c'est la raison pour laquelle le terrain était suffisant au niveau de La Guyarderie, puisque c'étaient deux casernes.

Et au fil des réflexions, vous le dites vous-même, tout le monde lorgnait sur ce terrain-là, disait que le terrain idéal pour pouvoir desservir les secours facilement avec une pénétrante sur la ville, ce serait Diconche. Sauf que vous n'ignorez pas que sur Diconche, il y a un terrain pour les gens du voyage, sauf qu'il n'est pas aux normes. Ce qui dégage la possibilité maintenant, avec la discussion que j'ai eue avec Monsieur le Sous-préfet, Guillaume BRAULT qui vient d'arriver, et avec Monsieur le préfet – mais on avait déjà commencé à discuter avec Véronique SCHAAF de pouvoir reconsidérer justement la possibilité de faire une caserne de pompiers sur ce terrain-là. Il y a 2,2 hectares, il y aurait 1,2 hectare pour les pompiers et un hectare qui serait gardé en réserve pour la ville.

C'est donc le début, et la petite histoire c'est que le terrain n'appartient pas à, en grande partie, à la Ville mais à l'Etat. Sur ce terrain, la plus grande surface qui serait dédiée aux pompiers, appartient à l'Etat. L'Etat a fait une demande à France-Domaine d'évaluation du montant du terrain, et après il s'agira de pouvoir travailler avec le SDIS pour que l'on puisse voir s'il sera à l'euro symbolique ou pas. En fait, ce terrain, une fois qu'on s'en est préoccupé, on s'est aperçu qu'il ne nous appartenait pas, en gros, il y a 1 hectare à nous, 1,2 hectare à l'Etat. C'est aussi pour cela que l'on va avancer avec eux, et par contre, le SDIS, cette fois, est complètement enthousiaste sur le fait de pouvoir avoir ce terrain-là, de pouvoir implanter la nouvelle caserne, il n'y aurait plus qu'une seule caserne et pas deux.

Concernant la zone des Charriers, parce qu'il y a un gros flux sur ce rond-point, en particulier parce qu'il y a une grande zone d'activité, dans les plans de l'agglomération et la reconfiguration de la zone, il est prévu une entrée au sud depuis la route de Bordeaux, directement sur la zone, ce qui permettra d'alléger très fortement la circulation, notamment poids lourds et les destinations de la zone, sur le rond-point lui-même.

Un deuxième rond-point devrait être fait un peu en amont, au sud, tout au bas de la zone en gros, on a déjà les réserves foncières avec le Département pour pouvoir faire cet axe. Et là aussi, c'est au Département de le construire, on travaille donc avec eux sur la requalification de la zone, cela fait partie des éléments de requalification de la zone. Et justement de délester « Diconche » en bas, parce qu'il avait été écrit, espéré, souhaité un barreau de contournement allant jusqu'à l'autoroute, sauf que c'est illusoire de penser qu'on le fera aujourd'hui. C'est quelque chose qui coûterait extrêmement cher, avec des probabilités de le faire dans des lieux compliqués à obtenir en termes d'aménagement. Le barreau qui avait été dessiné et évalué à l'époque à 50 millions d'euros, ne se fera jamais.



Il faut donc maintenant revoir les choses et faire en sorte que cette zone puisse s'agrandir. Nous sommes en train de faire en sorte qu'elle s'agrandisse aussi côté route de Chermignac, mais, vous l'avez dit, il y a un problème d'engorgement à certaines heures de la journée, on va donc faire un accès sud à la zone qui permettra justement d'éviter ces engorgements. Il y aura toujours quelques bouchons l'été, mais beaucoup moins qu'il n'y en a aujourd'hui.

Monsieur ROUDIER : Oui, il y a des périodes, on les connaît bien sûr, mais là, c'est quotidien.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est pour ça.

Monsieur ROUDIER : Même tout au long de l'année, quand il y a du monde, ça bouchonne.

Concernant ce barreau, la première idée était de créer une nouvelle entrée d'autoroute à Saintes Sud, en fin de compte, et qui, effectivement, aurait fortement désengorgé. Parce que là, une grosse partie des gens arrive de Bordeaux et de toutes les communes qui nous touchent, qui aurait pu prendre l'autoroute à partir de là, effectivement. Alors que là, le barreau va désengorger un peu, parce que les gens de la zone des Charriers n'auront pas à venir jusqu'au rond-point, ils sortiront en amont. D'autres profiteront de cet axe, à mon avis, pour rejoindre la route de Chermignac et redescendre par la gendarmerie. Ça, c'est pour ceux de ce secteur, mais les gens vont vite comprendre comment faire, ce qui risque d'engorger quand même cette route de Chermignac qui n'est pas très importante.

Mais effectivement, il y a vraiment, en amont, des choses à trouver sur le secteur, parce que ça risque quand même d'être compliqué.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci Monsieur le Maire de ces précisions. J'aurais voulu savoir, en annexe de ce que vous nous avez dit, ce que deviendront l'ancienne caserne et où seront réinstallés les gens du voyage ?

Monsieur DRAPRON : Avant de parler de l'ancienne caserne, il faut déjà avoir la nouvelle et les délais sont dans les mains du Département. Il se trouve que la caserne de Saintes appartient à l'Agglomération de Saintes, il n'y a jamais eu de transfert entre l'Agglomération et le SDIS, comme la quasi-totalité des casernes de Charente-Maritime, elles appartiennent toutes au SDIS, sauf à Saintes. Puisqu'à l'époque, il avait été souhaité de vendre au SDIS au lieu de les donner, ça s'est un peu mal passé et ça a été compliqué.

Et même, pour tout vous dire, ce n'est même pas à la Ville de Saintes, c'est à l'Agglomération et aux communes de Nieul-lès-Saintes et La Clisse. Pourquoi ? Nous sommes incapables de vous le dire.

Monsieur ROUDIER : C'est la CDC de l'époque.

Monsieur DRAPRON : C'est même avant, c'est le SIVOM qui a transféré à la CDC, qui a transféré à la CDA et, on ne sait pas pourquoi, la ville de Nieul-lès-Saintes est copropriétaire de la caserne de Saintes. Allez savoir pourquoi, nous, on ne sait pas.



Toujours est-il que dès l'instant où le SDIS déménagera les pompiers sur la future caserne, elle reviendra dans le giron de l'Agglo et c'est l'Agglo qui décidera de ce qu'elle fera de l'endroit. On peut penser que ça peut être un très bon endroit pour une desserte de bus ou une gare routière, par exemple. Mais aujourd'hui, je suis incapable de vous dire ce que ce sera, puisqu'il faut déjà attendre que la nouvelle caserne se fasse. Ce sera forcément sur le prochain mandat, les élus en place au prochain mandat devront décider de la destination de la future ancienne caserne de pompiers.

Le terrain des gens du voyage n'est pas aux normes depuis toujours, puisque la norme c'est 4 hectares. Nous travaillons donc avec les services de l'Agglo pour trouver un terrain qui puisse faire les 4 hectares, voire peut-être un peu plus parce qu'on n'est pas à l'abri que cela augmente. Dans un endroit qui soit à proximité d'un hôpital, parce que ça fait partie des règles, à proximité des commerces, puisque ça fait partie des règles, et d'un axe principal, parce que c'est aussi l'une des règles.

Il n'y a donc pas 36 terrains à trouver, puisqu'en plus il faut qu'il soit plat, arboré, en prairie avec eau et électricité. Budget minimum : 3 millions d'euros. Quand on demande aux maires de l'Agglomération qui souhaite avoir le terrain des gens du voyage sur sa commune, il n'y a pas baston. Il sera donc probablement sur la commune de Saintes. Aujourd'hui, on a plusieurs hypothèses de terrain sur lesquelles on travaille, je ne peux pas vous dire où exactement puisqu'on attend d'avoir les retours de l'ARS. En vous disant cela, je vous donne un peu un indice, c'est dans le cadre de la zone de captage de Lucérat, pas à proximité, plutôt du côté de la zone des Charriers. Mais il nous faut avoir l'autorisation de l'ARS, puisque l'on est en bordure de zone de captage, pour voir si l'activité des gens du voyage sera nocive à la source, ou pas. Sachant qu'aujourd'hui, ils sont juste à côté, mais on n'est pas à l'abri d'un refus.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Et si c'est refusé, vous avez une autre idée ?

Monsieur DRAPRON : On en cherche d'autres, on a déjà deux hypothèses et si elles étaient refusées, on en chercherait une troisième. On a même pensé, à un moment donné, vers le château de Romefort, vers Saint-Georges-des-Coteaux parce que les terrains appartiennent à l'Agglomération. Cela pourrait peut-être faire partie des hypothèses si, à un moment donné, il fallait trouver dans ce secteur-là. Ce ne serait pas simple, Saint-Georges-des-Coteaux, mais en bordure de Saintes au niveau du château de Romefort. Voilà ce que je peux vous dire sur ce sujet-là.

Il s'agit vraiment de montrer notre volonté avec la demande du Département et du SDIS sur la possibilité de faire cette caserne à cet endroit-là.

Je vous propose de valider le principe de la création du nouveau centre de secours : qui est contre ? S'abstient ? Merci.

2024-79. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT NAUTIQUE POUR ASSURER LA SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC EN PERIODE D'INONDATION

Synthèse :



Préambule

Le territoire saintais est fortement impacté par les inondations depuis quelques années. Avec sept épisodes de crues dont quatre majeurs, cette vulnérabilité de territoire devient de plus en plus importante pour les Saintais et oblige à réinventer le déploiement des services publics sur des périodes longues et récurrentes.

Si la collectivité a su démontrer son dynamisme dans la gestion des inondations et apporter un soutien aux populations impactées, il convient de développer et de renforcer le matériel et les équipements à disposition pour plus d'efficacité et pour permettre un déploiement plus opérationnel des services de la ville et particulièrement de la police municipale.

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

A ce titre, la ville de Saintes entend solliciter une aide en vue de l'obtention de subventions spécifiques nécessaires à la gestion des inondations.

La GEMAPI

La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences précédemment morcelées. Le bloc communal peut ainsi concilier urbanisme et prévention des inondations par une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme et par la gestion des ouvrages de protection mais aussi concilier urbanisme et gestion des milieux aquatiques en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant des zones d'expansion des crues.

La réforme conforte également la solidarité territoriale : elle organise le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

Champs d'action de la GEMAPI

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des zones humides.

Équipements liés à la gestion des inondations

La Ville de Saintes souhaiterait se doter d'un équipement pour circuler sur le fleuve notamment d'un bateau motorisé permettant la surveillance des ouvrages et installations en cas de crue. Mais aussi, en pic d'épisode de permettre la sécurisation et l'aide aux personnes et aux biens de jour comme de nuit en complément des équipes de pompiers et de police nationale.

Le montant prévisionnel du projet est de 45 000 euros pour l'acquisition de l'ensemble des équipements.

Ce matériel serait rattaché au service de police municipale qui œuvre quotidiennement à la surveillance et la sécurisation du fleuve Charente sur le territoire de Saintes.

La Ville sollicite donc les différents acteurs publics pour l'accompagner dans ce projet à travers un appui financier pour acquérir l'équipement au titre de la compétence Gemapi.

Délibération :

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,



Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire dispose de pouvoirs de police afin d'assurer la sûreté, la sécurité, la salubrité et l'ordre publics sur le territoire de la commune,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16-2020-12-07-017 en date du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation sur le fleuve Charente,

Considérant que le territoire saintais est fortement impacté par les inondations depuis quelques années, notamment avec sept épisodes de crues dont quatre majeurs, cette vulnérabilité de territoire devient de plus en plus importante pour les Saintais et oblige à réinventer le déploiement des services publics sur des périodes longues et récurrentes,

Considérant que la collectivité a démontré sa capacité d'actions dans la gestion des inondations et su apporter un soutien aux populations impactées,

Considérant qu'il convient de développer et de renforcer le matériel et les équipements à disposition pour plus d'efficacité et un déploiement plus opérationnel des services de la ville et particulièrement de la police municipale,

Considérant le rôle primordial de la ville de Saintes dans la gestion des inondations sur son territoire, notamment dans l'aide apportée aux sinistrés,

Considérant l'importance de moderniser les moyens d'actions de la collectivité,

Considérant le manque de moyen de navigation et de circulation lors des inondations,

Considérant l'attente des Saintais de disposer de la protection adéquate tant des personnes que des ouvrages,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'acquiescer un équipement nautique permettant d'intervenir en cas de nécessité lors des inondations,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour demander une aide financière aux acteurs publics compétents pour l'acquisition d'un équipement nautique permettant d'intervenir en cas de nécessité lors des inondations,

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : N°4, il s'agit là d'une demande de subvention pour l'acquisition d'un bateau pour assurer la situation de l'espace public en période d'inondation et pas uniquement, mais principalement en période d'inondation.

Je ne vous fais pas les épisodes des sept inondations que nous avons eues, avec des crues qui ont été majeures, il y en a eu cette année encore. Et on s'est aperçu que dans les retours d'expérience qui ont été faits sur la crue de 2021 et celle de 2023 sur laquelle nous travaillons, que nous n'avons pas de bateau et qu'il semble assez indispensable d'en avoir un. Évidemment, nous avons des renforts de pompiers de police, mais cela a été très compliqué de ne pas avoir de bateau pour gérer ces crues.



Là, il est projeté d'acheter un bateau, évidemment qu'il ne servirait pas qu'en termes de crue, parce que sinon c'est aléatoire de savoir quand il servirait. Mais qu'il soit aussi mis à disposition de la police municipale pour assurer la sécurisation du fleuve et les accès dans tous les endroits de La Palu, notamment, avec un bateau, et vérifier que ce qui se passe sur la Charente se fasse aussi dans de bonnes conditions.

Il y a un autre aspect qui est que ce bateau participera aussi aux manœuvres de transport des pontons fluviaux que nous devons emmener et ramener. Et on ne dispose pas de bateau avec un moteur suffisant, il faut donc toujours aller chercher un prestataire. On s'est dit qu'en regroupant tous ces besoins, notamment ceux des crues, il était important de disposer de notre autonomie avec un bateau. Ce serait, en gros, exactement le même que celui qui est au SDIS actuellement sur la ville, ce qui correspond donc aux besoins de la ville, et qui coûterait 45 000 euros. Mais nous souhaitons profiter des aides liées aux gestions des inondations, notamment avec la taxe GEMAPI, pour aller solliciter une aide.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ?
Merci.

La 5 : Mise en tourisme de l'amphithéâtre, c'est Véronique

2024-80. MISE EN TOURISME DE L'AMPHITHEÂTRE

Synthèse :

Avec 50 000 visiteurs à l'année, l'Amphithéâtre est le premier site touristique de la ville de Saintes. Son emplacement au cœur dans le vallon des Arènes contribue à affirmer le positionnement de la ville sur une thématique orientée autour du patrimoine et de l'environnement.

L'Amphithéâtre est l'une des pièces maîtresses du territoire pour valoriser son patrimoine Gallo-romain, défini comme un axe majeur de son développement touristique.

Si les orientations du Schéma Directeur « Saint Louis – Saint Eutrope – vallon des Arènes » ont défini les cheminements et articulations entre le site Saint-Louis et les sites majeurs, dont l'amphithéâtre, peu de travaux ont été engagés à ce jour sur la mise en tourisme de l'amphithéâtre lui-même.

Il importe, en parallèle de la réalisation des cheminements, de s'engager dans la mise en tourisme de ce patrimoine exceptionnel, afin de proposer une expérience touristique respectueuse des lieux et cohérente par rapport aux nouvelles attentes des publics, notamment à travers :

- *L'aménagement doux du vallon des Arènes et l'intégration de la maison Audiat dans un cheminement global permettant de redécouvrir l'Amphithéâtre ;*
- *La mise à niveau des équipements actuels, tant au niveau des lieux d'accueil, d'information ou de vente ;*
- *De nouvelles prestations digitales innovantes adaptées aux familles, aux scolaires et aux publics à mobilité réduite ;*
- *Une communication digitale renforcée, basée sur un site Internet adapté, couplé à une communication dynamique sur les réseaux sociaux.*

Atteindre ces objectifs implique une programmation pluriannuelle, tant sur le bâti que sur l'animation et les services proposés, avec une temporalité pensée et respectée permettant une meilleure mobilisation des partenaires financiers.



Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant que l'Amphithéâtre est le premier site touristique de la ville de Saintes,

Considérant que la valorisation du patrimoine Gallo-romain est un axe majeur pour le développement touristique de la ville,

Considérant que l'Amphithéâtre est un élément majeur de cette thématique,

Considérant le Schéma Directeur « Saint Louis – Saint Eutrope – Vallon des Arènes » dont les conclusions ont permis de préciser les cheminements et articulations entre Saint-Louis et les sites majeurs, dont l'amphithéâtre,

Considérant le peu de réflexion engagées depuis plusieurs années sur la mise en tourisme de l'amphithéâtre,

Considérant l'importance de proposer une expérience touristique respectueuse des lieux et cohérente par rapport aux nouvelles attentes des publics,

Considérant qu'il importe, en parallèle de la réalisation des cheminements, de s'engager dans la mise en tourisme de ce patrimoine exceptionnel, afin de proposer une expérience touristique respectueuse des lieux et cohérente par rapport aux nouvelles attentes des publics, notamment à travers :

- L'aménagement doux du vallon des Arènes et l'intégration de la maison Audiat dans un cheminement global permettant de redécouvrir l'Amphithéâtre ;
- La mise à niveau des équipements actuels, tant au niveau des lieux d'accueil, d'information ou de vente ;
- De nouvelles prestations digitales innovantes adaptées aux familles, aux scolaires et aux publics à mobilité réduite ;
- Une communication digitale renforcée, basée sur un site Internet adapté, couplé à une communication dynamique sur les réseaux sociaux.

Considérant que cette dynamique implique une programmation pluriannuelle, tant sur le bâti que sur l'animation et les services proposés, avec une temporalité pensée et respectée permettant une meilleure mobilisation des partenaires financiers,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour s'engager dans une démarche de mise en tourisme de l'Amphithéâtre par la création d'une expérience touristique adaptée aux attentes des publics et respectueuse du bâti préservé et protégé du site,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 12 (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, ROUDIER Jean-Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame ABELIN-DRAPRON : Ce soir, c'est une étape importante pour la stratégie de développement touristique, mais aussi pour la préservation de ce trésor qui est le site du Vallon des Arènes. Comme vous le savez, l'amphithéâtre fait l'objet depuis deux ans de grands travaux de préparation, c'est le chantier du siècle pour l'amphithéâtre. En parallèle, le schéma directeur, qui avait été piloté par Joël TERRIEN et qui vous a été présenté il y a maintenant deux ans, faisait des préconisations pour relier Saint-Louis et le Vallon des Arènes.



Dans le même temps, on avait identifié plusieurs points de fragilité dans la façon dont l'amphithéâtre accueille ses visiteurs et des Saintais aujourd'hui. D'abord, les infrastructures sont vieillissantes, la boutique est petite, l'espace d'accueil n'est pas très adapté. L'entrée par le haut dévoile tout le site d'un seul coup d'œil, alors qu'il demanderait peut-être à être découvert plus progressivement. Le manque de signalétique, indicative et explicative, est criant, il y a une absence totale de lisibilité du Vallon pour les gens qui ne connaîtraient pas. On a un effet parfois décevant pour certains publics qui s'attendent à voir des arènes comme celles de Nîmes ou d'Arles, et une absence de structure d'accueil des scolaires, notamment avec des difficultés de stationnement. Et pourtant, ce site est unique, il attire 50 000 visiteurs par an les bonnes années et il est le troisième site patrimonial des deux Charentes. C'est donc une locomotive touristique majeure pour notre territoire.

Depuis plusieurs mois, avec Joël TERRIEN, Charlotte TOUSSAINT, Véronique CAMBON, Evelyne PARISI et Sophie, nous avons travaillé, évidemment avec les services et les partenaires, à définir un positionnement stratégique et un plan d'action complet pour que ce site majeur joue pleinement son rôle de locomotive. Et cela ne nous a pas empêchés d'avancer en parallèle – en temps masqué comme disent certains – sur certains volets de médiation et de communication, puisque dès l'été dernier – je ne sais pas si vous êtes allés récemment à l'amphithéâtre – on avait rajouté un tivoli pour accueillir des ateliers, des scolaires et des groupes. Et on a refait nos outils de communication, même si c'est de manière temporaire, pour pouvoir communiquer sur les salons touristiques.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est d'entrer dans une nouvelle phase, qui est une grosse phase, d'où l'intérêt de le partager en Conseil municipal. Cela part du principe de base, qui est que l'on a un amphithéâtre qui est très particulier à Saintes. Quand vous allez à Nîmes ou à Arles, pour ceux qui y sont allés, ce sont des arènes qui ont été beaucoup retouchées, qui donnent l'impression d'être intactes, en fait elles ne sont plus très authentiques mais peuvent créer un effet « wahou ! ». Et il se trouve qu'il y a une partie des publics, quand ils arrivent à l'amphithéâtre de Saintes, qui attendent à voir la même chose. Or, ce que nous avons à proposer n'a absolument rien à voir, ce sont des vestiges authentiques qui ont une deuxième force qui est d'être dans des écrans de verdure avec un vallon qui propose autre chose à lire que quelque chose de très minéral, comme en cœur de ville on peut trouver à Nîmes ou à Arles.

Notre objectif est vraiment d'affirmer cette identité et cette spécificité de l'amphithéâtre de Saintes, pour attirer une cible touristique qui aime les choses authentiques, qui soit amoureuse et respectueuse du patrimoine et du volet nature. A partir de là, on établit quatre priorités qui vous sont proposées dans cette délibération :

- La première, c'est valoriser le cheminement doux de Saint-Louis à l'amphithéâtre en passant par le vallon. Et tant sur le plan patrimonial que sur le volet nature, en créant un accueil digne de ce nom à la maison Audiat, tout en permettant aux Saintais de continuer à se promener par le cheminement actuel du vallon. Ensuite, cela passe par une signalétique indicative mais aussi pédagogique, là aussi, tant sur le plan patrimonial que sur le plan de gestion des espaces naturels. Je laisserai Charlotte et Joël vous donner des compléments sur ces volets-là ;



- Le deuxième volet, c'est un nouvel accueil en remettant à niveau nos infrastructures, un vrai accueil qui puisse permettre d'accueillir des scolaires, de déposer et sécuriser les salles qui ont eu des scolaires, d'avoir des ateliers avec une vraie boutique, un espace de restauration qui permette de faire une pause. Aujourd'hui, celui qui est en hauteur le permet mais c'est vrai que ce sont encore des petits formats et surtout, en hiver, on est quand même assez limité. Des espaces de stockage et de petits équipements pour des animations et des spectacles respectueux du lieu ;
- Le troisième volet, c'est que l'on a une grande chance à Saintes, on a des équipes de médiation, des professionnels du patrimoine et du tourisme, avec les guides conférenciers, d'autres acteurs du patrimoine, qui sont passionnés, compétents, engagés et qui aiment le site. L'idée, c'est de s'appuyer sur eux et de leur offrir des outils supplémentaires. On a commencé avec les visites aux flambeaux, les visites théâtralisées, les visites enquêtes que l'on a initiées il y a deux ans. Aujourd'hui, on voudrait approfondir ce volet-là en proposant tout un volet digital supplémentaire, et notamment survoler l'amphithéâtre par le biais d'un drone. Cela permet d'offrir à des publics empêchés qui ne peuvent pas aller dans l'arène la possibilité, en complément des autres visites pour les autres, de survoler l'amphithéâtre avec un casque, comme si vous dirigiez le drone. Cela va leur permettre d'entrer dans l'arène quand ils ne peuvent pas physiquement. Cela permet aussi de survoler l'amphithéâtre à des endroits où, aujourd'hui, on ne peut pas accéder parce que c'est le haut et les travées. On anticipe ainsi la période où l'on fera les travaux dans l'arène et où elle ne sera plus accessible ;
- Le quatrième volet, c'est le réseau de mise en tourisme, c'est-à-dire un vrai site internet avec des ventes en ligne possibles, aujourd'hui on n'en a pas. Une communication digitale beaucoup plus développée sur les réseaux sociaux, pour mettre en valeur tout ce qui se fait à l'amphithéâtre mais aussi toutes les collections que l'on ne peut pas montrer aujourd'hui et qui sont en lien avec l'amphithéâtre. Ce sont aussi des candidatures en lien avec Charentes Tourisme sur différents labels touristiques pour mieux diffuser notre communication, parce qu'aujourd'hui, on n'est encore pas trop visible sur les hôtelleries, les restaurations. C'est un peu mieux, on s'est amélioré l'année dernière et un peu plus cette année, mais on est encore un peu en retard sur ce sujet-là. C'est du lien avec les partenaires et les autres locomotives locales, et je pense notamment aux Trésors de Saintonge, qui s'appellent Trésors de Charente, aux aqueducs, il y a tout un réseau – on a commencé – à continuer de développer. Et j'en profite pour vous dire que dès l'été prochain, on profite d'une fenêtre entre deux phases de travaux pour que les Saintais et les visiteurs puissent se réapproprier l'amphithéâtre. Tant sur le volet visites, puisque l'on a proposé plein de visites différentes, que sur les spectacles, puisque le week-end du 15 août on inaugurerait les travaux de la Porte des Vivants, et il y aura deux soirées spectacles proposées à l'amphithéâtre dans le cadre du Sites en Scène.

C'est l'ensemble de ce plan d'action qui vous est soumis pour que l'on puisse s'engager dans les prochaines étapes.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je conclus que cette délibération est une note d'intention parce qu'il n'y a aucune évaluation financière pour savoir combien va coûter chacune de ces étapes.



Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, il y a déjà une partie du travail qui suppose d'engager les moyens humains de la collectivité pour avancer sur ces projets. Et c'est ce qui nous permettra, au fur et à mesure, de vous présenter projet par projet, ce qui va être proposé. C'est-à-dire qu'il y aura une partie sur Audiart, il y aura une partie aujourd'hui, on ne peut pas vous présenter le détail puisqu'il faut que l'on avance projet par projet.

Il y a déjà des choses qui ont avancé sur Audiart et sur le plan de gestion de l'amphithéâtre. Nous avons avancé aussi sur la communication et il y avait un budget, qui a été voté en Conseil municipal, pour mettre en place le site Internet de l'amphithéâtre. Également sur les drones, c'était dans le budget du dernier Conseil qui vous était proposé, il y a donc des choses déjà engagées.

Après, on entend souvent qu'on n'y voit pas clair sur la stratégie, l'objectif en fait, c'est justement de la partager avec vous. Et si on est d'accord dessus, on vous présentera budget par budget, projet par projet, ce qui va décliner cette stratégie. Mais l'idée, c'est d'avoir le cadre global pour que l'on comprenne et que lorsque l'on va vous présenter les projets, vous ne vous disiez pas : « On n'y voit pas clair, on ne comprend pas ce que vous cherchez à faire et comment vous vous engagez sur ces questions-là. »

Monsieur DRAPRON : Pour compléter, c'est quand même un peu à votre demande que l'on fait ce genre de délibération, justement pour vous apporter suffisamment d'informations pour que vous ne nous reprochiez pas, dans cette même enceinte, de ne pas être informés. C'est vraiment pour être au plus clair possible de ce que l'on fait au moment où on le fait.

Monsieur MAUDOUX : Bonsoir, mesdames et messieurs. J'avais deux questions à vous poser. La première, c'est quant à la circulation et au stationnement : les avez-vous intégrés à votre réflexion ? Parce que je ne les vois pas marqués. Avez-vous avancé sur ce sujet qui est très compliqué, a priori ?

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, le stationnement est transverse à une grande partie de ces quatre thèmes, puisque c'est à la fois imaginé en lien avec l'aménagement doux, puisque l'on complètera forcément le stationnement d'autres choses, et il faut que l'aménagement puisse être en lien avec le stationnement. C'est l'accueil des scolaires, puisque vous avez vu que dans le stationnement il y a plusieurs contraintes : celles de stationnement individuel et celles de stationnement scolaire, c'est donc à anticiper globalement. Cela fait partie des choses qui ont été évoquées dans l'étude mobilité, de savoir comment on travaille là-dessus.

Sur tout ce qui est équipements, la signalétique joue aussi dans la question du stationnement, il n'y a pas que des emplacements, il y a aussi la façon dont on accompagne du stationnement jusqu'à l'accueil. Tout cela est transverse, quand on vous met les objectifs, derrière il y a le stationnement, la signalétique, le digital.

Monsieur DRAPRON : Pour compléter sur le stationnement, et Joël pourrait vous en parler, c'est aussi dans le cadre de Saint-Louis, l'aménagement de la place du 11 novembre, c'est validé par le Vallon des Arènes, ce qui est un peu plus logique. Tout cela est dans le plan de circulation, dans le plan de stationnement qui a été élaboré,



Saint-Eutrope. On a vraiment une gestion complète sur l'entièreté du site, on ne peut pas isoler les Arènes, ce sont la basilique, les arènes et Saint-Louis.

Monsieur MAUDOUX : Ma deuxième question était quant à ce fameux aménagement doux.

Monsieur DRAPRON : Nous sommes des spécialistes de l'aménagement doux.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais que veut dire ce mot « douceur » ? Personnellement, je n'ai pas la qualité historique pour le dire, mais au temps gallo-romain, on va dire, ce vallon était peut-être l'accès du site en question. Avez-vous prévu de lui donner, puisque l'on parle de douceur, un côté gallo-romain ?

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, ce qui vous est proposé là, c'est d'allier les deux, c'est-à-dire le volet patrimonial et le volet nature. Concrètement, stratégiquement, cela veut dire ne pas viser une clientèle massive et non respectueuse du site, et c'est aussi cela qui va accompagner les aménagements. Ils vont être réfléchis pour que les espèces naturelles sur place puissent être respectées dans les déambulations. Cela fait partie de ce qui va être pris en compte. L'idée, c'est de ne pas bétonner, de ne pas ramener du béton à tout-va sur les cheminements, c'est de réfléchir les choses pour justement respecter ce volet-là. Et c'est en cela que l'on disait « aménagement doux », il faut qu'il s'intègre pleinement, puisque notre positionnement, la force de cet amphithéâtre, c'est de ne pas avoir juste l'amphithéâtre, c'est le Vallon des Arènes que l'on propose et la promenade vaut le coup en soi. La déambulation dans le vallon est déjà une expérience en soi et c'est ce que l'on veut proposer au public en choisissant un ciblage qui ne soit pas à tout-va, c'est-à-dire que l'on cherche une clientèle, pas n'importe laquelle, une clientèle respectueuse. Ce n'est pas forcément une clientèle qui a de gros moyens, ce n'est pas ça, c'est une clientèle respectueuse de la nature et de ce type de site.

Pour l'instant, on s'est engagé sur des campagnes, on a commencé à initier ce mouvement pour le tester. On a constaté les deux dernières années que ça a fonctionné, c'est-à-dire que l'on a eu un respect de ces cheminements, malgré le fait que l'on pouvait avoir sur le papier une déception à l'arrivée puisque c'était en travaux et que tout n'était pas forcément accessible l'année dernière. Mais on a travaillé sur les ateliers, les savoir-faire et cela a été très positif, très apprécié, les retours sont bons.

On se dit donc que c'est cette cible-là qu'on vise. Je ne sais pas comment l'exprimer autrement, ce n'est peut-être pas le bon terme, mais ce n'est pas du plan marketing grosse galerie que l'on cherche. C'est vraiment du ciblage très fin pour attirer une clientèle respectueuse de ce type de site et du volet nature du cheminement et c'est en cela que l'aménagement doux a été réfléchi. Peut-être que Charlotte veut rajouter un mot sur le plan de gestion.

Monsieur MAUDOUX : J'aurais pu peaufiner ma question mais je voulais juste savoir si vous utiliserez éventuellement du patrimoine historique qui est peut-être disponible pour lui redonner un côté gallo-romain ?



Madame ABELIN-DRAPRON : Sur le patrimoine historique, on est très contraint dans ce que l'on peut faire, puisque nos collections sont Musées de France, il faut qu'elles soient hors d'eau, hors d'air. Nos lapidaires aujourd'hui sont protégés, en dehors de ceux qui sont dehors, qui sont un peu sacrifiés aujourd'hui, qui ont été sacrifiés à une époque où la protection n'était peut-être pas celle qu'il y a aujourd'hui. Aujourd'hui, on nous demande, et c'est pour cela que le lapidaire s'est empressé de tout faire pour le mettre en protection, qu'ils soient dans les réserves externalisées, le temps que l'on monte le Musée dans des conditions de préservation respectueuses. Aujourd'hui, les mettre sur un cheminement en plein air n'est pas envisageable dans les conditions actuelles des contraintes Musées de France.

Monsieur DRAPRON : Charlotte, peut-être, pour préciser ?

Madame TOUSSAINT : En fait, c'est aussi une déclinaison de notre stratégie de transition écologique, avec le fameux triptyque : usage, paysage, biodiversité. Il y a eu des gros chantiers de renaturation sur l'habitat avifaune et faunistique. Il y a également l'écopâturage dans ce vallon-là, avec les baudets du Poitou et des moutons avranchin, qui sont une espèce en voie de disparition.

C'est aussi beaucoup de médiation, avec des associations, notamment BelleRive, on a fait de la cueillette dans des arbres fruitiers pour lutter contre la précarité alimentaire. On soutient également l'association Les Incroyables Comestibles et on a soutenu un permis de végétaliser dans le Vallon des Arènes, aux abords de la Belle Etoile. Il y aurait aussi un travail de requalification des venelles qui serait vraiment intéressant à faire sur cette partie-là et sur la ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Véronique ?

Madame CAMBON : Bonsoir à tous. C'est aussi pour compléter une pédagogie douce. Parce qu'en termes de médiation, les services Ville d'Art et d'Histoire accompagnent les scolaires pour qu'ils se réapproprient ce site ou se l'approprient, parce que certains découvrent véritablement ce site. Des familles découvrent ce site au travers des défilés gallo-romains qui vous sont chers, c'est donc vraiment une valorisation douce de ce site.

Monsieur DRAPRON : Merci. Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je voudrais souligner que l'on ne peut que se réjouir du fait que vous poursuiviez ce projet commencé en 2017 avec le Comité de pilotage dont d'ailleurs Monsieur EHLINGER faisait partie, et qui réunissait des élus divers de la commune, de la CDA et, bien entendu, des représentants de l'État et de la DRAC. Dans le but, non seulement de restaurer les arènes, notamment avec le Loto du patrimoine, en commençant par la Porte des Vivants, mais aussi – et là, je rejoins ce qui a été dit – dans l'optique de vraiment valoriser le vallon. Parce que l'intérêt du site n'est pas seulement autour de l'amphithéâtre, mais il est dans ce lien vert qui relie l'amphithéâtre au site Saint-Louis, avec cette logique de lien qui va d'ailleurs, d'un point de vue de mise en tourisme, de l'Abbaye jusqu'à l'amphithéâtre.



Dans celui-là nous avons fait, pour cette valorisation du vallon, l'acquisition de la maison Audiat.

Monsieur DRAPRON : C'était l'EPF qui en avait fait l'acquisition.

Monsieur MACHON : Oui, à notre demande, nous avons fait porter l'acquisition par l'EPF. Mais le but et l'objectif étaient extrêmement clairs, qui étaient de permettre à la ville de posséder, en tout cas de maîtriser l'ensemble des terrains qui sont dans ce vallon des Arènes. Parce que comme vous le savez, en face de la maison Audiat, il y a un certain nombre de terrains, et j'ai d'ailleurs été surpris parce qu'il y en a un, à ma connaissance, qui s'est vendu il n'y a pas si longtemps et pour lequel la ville n'a pas préempté.

Ma question est donc double. Premièrement, allez-vous poursuivre cette politique d'acquisition, ou de mise sous contrôle par la ville, des terrains qui constituent justement ce vallon des arènes et sa richesse verte ?

Et ma deuxième question est : sous le mandat de Bernadette SCHMITT, il avait été imaginé une entrée sur le vallon qui vienne depuis Saint-Louis. Dans le cadre de votre projet, reprenez-vous l'idée d'une nouvelle entrée qui pourrait se faire côté Saint-Louis plutôt que côté Rue Saint-Eutrope où c'est vraiment quelque chose de très étroit et de peu accessible pour les visiteurs ?

Monsieur DRAPRON : Joël ?

Monsieur TERRIEN : Je suis toujours étonné, Monsieur MACHON, par vos interprétations des suites que nous donnons. Vous avez tout fait, a priori, et je ne vois pas pourquoi on est sur le terrain en ce moment, tout était fait. Pourtant, on n'a pas trouvé beaucoup de traces de tout ce qui avait été fait de ce point de vue-là, de l'accès par le vallon, du nouveau cheminement de mise en tourisme et autres. J'ai quelques interrogations sur la véracité de vos propos.

Monsieur MACHON : Demandez aux participants.

Monsieur DRAPRON : C'est moi qui donne la parole.

Monsieur TERRIEN : Nous avons travaillé à partir d'un schéma directeur, comme l'a rappelé Véronique tout à l'heure, qui proposait différentes options de mise en tourisme. Nous en avons retenu une qui était celle de l'accès, justement, par le vallon. C'est vrai qu'il a fallu néanmoins acheter la maison Audiat, mais nous avons pris le parti de faire un accès par la maison Audiat, d'aménager la maison Audiat et après de créer des circuits autour de l'amphithéâtre. Aujourd'hui, nous avons des propositions concrètes sur l'aménagement de la maison Audiat. Nous sommes dans une étude assez précise, assez intéressante.

Et des circuits aussi autour des arènes, avec la possibilité d'avoir des parcours PMR en partant du bas du vallon, ce qui n'était pas évident à priori, mais les études que nous avons faites nous montrent que c'est possible, que plusieurs dispositions peuvent le permettre.



Ensuite, entre Saint-Louis et le vallon des arènes, nous avons aussi commencé à travailler sur le sujet. Il y a des hypothèses d'aménagement, notamment pour descendre de Saint-Louis, parce qu'aujourd'hui, même si c'est un joli petit escalier ce n'est pas forcément le plus aisé, il y aura donc des aménagements à faire. On a déjà des hypothèses qui ont été proposées et on avancera petit à petit, comme on l'a évoqué tout à l'heure.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Si, Madame BENCHIMOL.

Monsieur TERRIEN : On peut peut-être dire aussi que l'on ne peut pas préempter les terrains du vallon, ils sont classés N, et aujourd'hui il n'y a que la SAFER qui pourrait préempter et elle ne peut même pas, parce que c'est classé en terrain agricole.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce n'est pas une question, c'est une observation. Je conclus donc que cette délibération, comme je le disais en préambule, est une note d'intention pour nous informer de ce que vous allez faire. A priori, je vais m'abstenir parce que j'attendrai d'avoir les évaluations et les projets définitifs de la maison Audiat et des autres éléments de cette délibération pour applaudir avec mes deux mains. Je rappelle que je vote aussi pour Madame CHABOREL et que, pour l'instant, on vote toutes les deux pareil.

Monsieur DRAPRON : Très bien, Véronique ?

Madame ABELIN-DRAPRON : J'entends Madame BENCHIMOL.

Après, quand on va présenter les projets, par exemple bientôt un site internet, je serais très vexée si j'entendais : « Ah oui, mais il n'y a pas de stratégie. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne dirai pas cela.

Madame ABELIN-DRAPRON : Non, mais je préfère le dire parce que parfois, d'un conseil à l'autre, on peut un peu se déconnecter d'une délibération à une autre parce qu'il y a eu trois ou quatre mois entre temps. Là, vraiment, je ferai à nouveau référence à chaque fois, au moins sur le volet communication sur l'amphithéâtre parce que je serais très triste d'entendre que l'on passe sur le volet communication sans stratégie. Parce que ça, c'est la stratégie, ce n'est pas qu'une note d'intention, c'est une note de stratégie, c'est concrètement la stratégie que l'on veut mener.

Et je suis ravie aujourd'hui parce que j'entends que Monsieur MACHON a un peu changé son fusil d'épaule, parce j'ai repris des retours de presse qui avaient été faits sur le dossier de l'amphithéâtre. Ce que j'en avais retenu – mais c'est peut-être moi qui n'ai pas bien compris tout l'ensemble parce qu'un article, c'est forcément synthétique par rapport à un dossier complet, un travail qui aurait pu être fait et que l'on n'a pas vraiment retrouvé – c'est que je n'ai pas retrouvé ce côté respectueux de l'authenticité du site puisqu'il avait été évoqué un musée à un moment. Et c'est un vrai choix stratégique, je ne critique pas du tout le choix, c'est une autre vision. Je vois François EHLINGER tiquer un peu, mais ce n'est pas une critique, c'est juste un autre choix stratégique et je peux entendre qu'il y ait d'autres choix stratégiques et d'autres façons de voir.



Notre façon de voir aujourd'hui est de dire qu'il ne faut pas de construction supplémentaire, même si c'est muséal, sur ce lieu, parce qu'il faut que le volet nature soit préservé. C'est un vrai atout de ce site et il faut le prendre comme tel, le respecter comme tel et faire le plan de gestion tel que Charlotte l'a développé tout à l'heure ; c'est donc un vrai choix. Et l'on pouvait entendre que l'on mette un musée là dans une hypothèse, notre choix n'est pas celui-là, ce n'est pas celui qui vous est proposé ce soir, mais c'est de dire qu'on le garde avec son écrin de nature parce que c'est la vraie identité de ce monument et de ce lieu, de l'ensemble de ce site-là. C'est donc en ce sens-là qu'à mon avis, la proposition qui vous est faite ce soir est assez différente dans sa philosophie de ce qui a pu être pensé par le passé, parce que l'on garde les gradins tels qu'ils sont, on fait avec. C'est-à-dire que cela suppose de réfléchir des spectacles en fonction du site et pas le site en fonction des spectacles.

Monsieur DRAPRON : Merci. François EHLINGER, Monsieur ROUDIER.

Monsieur EHLINGER : Merci. Je vais m'abstenir moi aussi sur cette délibération et je suis étonné de l'étonnement de Monsieur TERRIEN. Je suis étonné parce que j'ai une question simple à vous poser : qui, de l'opposition, avez-vous associé dans ce projet qui, comme vous l'avez dit vous-même, concerne un patrimoine majeur de Saintes ? Parce que sur ce que j'entends ce soir, vous nous informez, c'est-à-dire que vous nous mettez spectateur, quasiment sans possibilité, de votre projet qui, je n'en doute pas, est certainement très beau. Mais vous devez avoir la science infuse parce qu'à vous tout seul, vous pensez tout ce qui est bien pour ce bâtiment, tout ce qui est bien pour la ville de Saintes, vous vous comportez comme si vous étiez les seuls.

Or, dans cette opposition et dans cette assemblée, il y a quand même des représentants autres que vous de Saintes et je suis vraiment choqué, je dis bien choqué, que l'on n'ait à aucun moment pensé à associer des gens de l'opposition dans ce projet. Je ne suis pas un fervent admirateur de Monsieur MACHON, mais je suis obligé de dire que j'ai été associé dans le projet initial, il y a eu de nombreux copils, il y a longtemps de cela, donc effectivement l'écologie n'était pas du tout à l'ordre du jour, ce qu'elle est maintenant. Le travail que nous avons fait à l'époque était sérieux, je suis un peu étonné qu'il n'y ait pas eu de traces parce qu'il y a eu quand même des retours, j'y ai participé, je sais donc de quoi je parle.

Je vous pose donc la question, qui avez-vous associé, dans l'opposition, à votre projet ? Ou alors êtes-vous des propriétaires exclusifs des arènes ?

Madame CHEMINADE : Bonjour à toutes et à tous. Monsieur EHLINGER, nous avons les commissions municipales pour échanger sur le projet et je tiens à dire que vous êtes absent la plupart du temps des commissions municipales. Et justement, je voulais profiter de remercier Jean-Pierre ROUDIER, qui est un assidu de ces commissions. Si vous voulez participer, échanger avec nous sur ces sujets, dans un premier temps participez aux commissions municipales qui sont là pour ça.

Monsieur DRAPRON : Joël TERRIEN.

Monsieur EHLINGER : Je demande un droit de réponse.



Monsieur DRAPRON : Après, c'est moi qui organise la parole.

Monsieur EHLINGER : Je le demande quand même.

Monsieur DRAPRON : J'organise la parole, il y a un règlement. Joël TERRIEN.

Monsieur TERRIEN : Simplement, pour te répondre, je voulais te rappeler que tu faisais partie du copil du schéma directeur avec Madame DEREN et que vous avez suivi ce dossier-là au départ. Après, bien sûr, vous vous êtes éloignés, mais vous avez été intégrés dans le copil du schéma directeur et j'avais beaucoup tenu à ce que tu le sois parce que tu m'en avais beaucoup parlé, donc je n'ai pas vraiment de regret sur le sujet.

Monsieur EHLINGER : Monsieur EHLINGER, rappel au règlement, je vous demande d'attendre que je vous donne la parole, c'est simple ou pas ? Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Merci. Déjà, je vais remercier l'ensemble des élus, je participe aux commissions, ça fait partie de notre rôle. D'un autre côté, je suis souvent seul de l'opposition, d'un autre côté aussi, je représente 69 % des Saintais, tout d'un coup j'en suis très fier, blague à part, toujours est-il que c'est quand même une grosse majorité.

Je ne peux pas entendre, Madame ABELIN, qu'il y a un manque de respect, c'est impossible pour moi, d'accord ? J'étais membre de ce comité de pilotage, il y avait trois élus de la majorité, un élu d'opposition, le président de la CDA, Jean-Claude CLASSIQUE, d'autres élus de la CDA et tous les gens qui avaient leur place autour de la table.

Et comme la majorité des Saintaises et des Saintais, on a été respectueux du site. On l'aime ce site, on le connaît depuis tout petit, ceux qui l'ont découvert plus tard le découvrent plus tard, pas de problème. C'est emblématique de cette ville et on n'a pas besoin d'être spécialiste pour aimer ce lieu, je tenais à le préciser.

Ce que je voulais préciser aussi, c'est qu'à chaque conseil, quand il y a quelque chose qui ne va pas bien, vous prenez votre portable – parce que je suis quand même derrière vous, vous êtes là normalement pour nous surveiller, c'est sûr – et vous envoyez un SMS. Alors, à qui ? Je ne sais pas, toujours est-il que cela éclaire la réponse, c'est systématique. Ça me gêne, quelque part, voilà, c'est tout ce que j'avais à préciser.

Monsieur DRAPRON : Quel est le lien avec le conseil municipal ?

Monsieur ROUDIER : Au sein du conseil municipal, quand il y a des interrogations, on sent qu'il y a des réponses qui partent de partout.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, vous savez, il y a plein de choses qui me gênent dans ce conseil municipal, je n'en fais pas écho ici. Donc, vous gardez vos petits soucis pour vous, mais ça, franchement, n'a aucun sens.

Monsieur ROUDIER : Ce n'est pas un petit souci, c'est quand même gênant parce que j'ai attendu quatre ans pour en parler, mais là c'est parce que c'était flagrant, c'est tout, j'en ai terminé.



Monsieur DRAPRON : Je vais demander quand même à ce conseil municipal de respecter son règlement, vous l'avez voté, la moindre des choses c'est donc de le respecter. Parce que vous ne pouvez pas réclamer constamment la parole, je vous laisse la parole à tous, à tout le groupe, pour chaque délibération, vous ne pourriez avoir qu'une prise de parole par groupe, on vous laisse tout. Mais respectez les autres, et quand je vous donne la parole vous la prenez, quand je ne vous la donne pas vous ne la prenez pas, c'est un règlement ! Monsieur EHLINGER.

Monsieur EHLINGER : En quelque sorte, droit de répondre. Deux choses.

A Monsieur TERRIEN. Effectivement, au tout début, j'ai fait partie du copil, pour une raison que j'ignore, qui n'est pas de mon fait, j'en ai été éloigné.

Deuxième chose : pour répondre à Marie-Line CHEMINADE, je suis absolument désolé mais la commission municipale n'est pas autre chose qu'un lieu d'enregistrement de la même façon qu'ici. Et ce n'est pas ce que j'entends d'échanges productifs, avec des équipes qui ont fatalement des idées qui peuvent être identiques mais également différentes, qui peuvent se faire au sein du copil.

Ce que je dis, c'est que vous n'avez pas associé les gens dans vos projets – et c'est un reproche que je vous fais depuis le début de ce mandat –, vous pensez avoir la science infuse, être dans la vérité, et vous n'associez pas. Et ce n'est pas la commission municipale qui a quelque chose à voir là-dedans, et vous le savez comme moi, c'est simplement un copier-coller de ce que vous faites ce soir, c'est-à-dire que vous présentez votre projet. Ce n'est pas ça que je veux dire. Ce que je veux dire, c'est que lorsque l'on a des choses aussi importantes, on associe le maximum de bonnes volontés pour aller tous dans le même sens, voilà ce que je dis.

Monsieur DRAPRON : Pour conclure cette délibération, je trouve quand même cocasse certaines interventions, sachant que l'on fait cela parce que vous nous reprochez depuis le début de ce mandat de ne pas donner assez d'indications sur la stratégie que nous mettons en place. Sur la volonté d'informer les élus d'opposition, pardon, mais cela ne s'est jamais fait avant. Premier constat.

Deuxième constat : quand on regarde ce qui se passe en France aujourd'hui, l'attitude reprochée aux élus qui se comportent de façon franchement inadmissible à l'Assemblée nationale, la moindre des choses, quand on est élu municipal, c'est de faire de la politique municipale. Et ici, nous pouvons être respectueux les uns des autres et de nos électeurs.

Peut-être y a-t-il 69 % pour Monsieur ROUDIER, en tout état de cause, il y a un conseil municipal, il y a un règlement, on ne prend pas la parole comme on le veut, ce n'est pas la foire d'empoigne. Je donne suffisamment la parole pour ne pas que l'on puisse me le reprocher, je donnerai la parole à ceux qui me la demanderont mais j'interdirai la prise de parole en direct. On est dans un débat d'une délibération, mais pas dans un débat ouvert de foire d'empoigne, c'est un débat que nous faisons sur des délibérations pour avoir des informations.



Quand une délibération est présentée en conseil municipal, pardon de vous faire la leçon, c'est parce qu'elle est d'abord passée en commission, dans laquelle vous avez tout loisir de poser toutes les questions qui vous semblent utiles pour comprendre la délibération. Après, elle est présentée en conseil municipal, mais ici, ce n'est pas un théâtre. Ici, on est représentants des électeurs, tous et toutes, qui nous ont élus, on présente des délibérations. Que vous ne soyez pas d'accord, on l'entend, mais argument contre argument, simplement, pas la foire d'empoigne.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, je regrette qu'un débat sur un patrimoine commun auquel tout le monde est attaché fasse, peut-être par un manque d'acceptation de la contradiction ou justement du débat, ou par le fait qu'il y ait toujours des propos ou des réponses agressives, que l'on se soit totalement éloigné d'un sujet qui, au contraire, devrait tous nous réunir. Et dire simplement, comme je l'ai rappelé, que l'on peut se réjouir que vous poursuiviez un projet qui a été lancé, tout comme nous avons poursuivi des projets comme le PRU lancé par Madame SCHMITT et Monsieur ROUGER, c'est tant mieux, parce que c'est tant mieux pour l'ensemble des Saintais.

Donc, autour d'un sujet comme la valorisation du vallon, plutôt que d'essayer chacun de tirer la couverture à soi et puis finir dans un débat avec, ma foi, des méthodes autoritaires. Bien sûr que vous distribuez la parole, Monsieur le Maire, on le sait, mais ne faisons pas état d'un autoritarisme déplacé, surtout sur un sujet comme celui-là. On peut peut-être avoir des débats un peu plus forts sur les budgets, mais au moins sur la valorisation du vallon, je pense que tout le monde peut se reconnaître dans votre valorisation, avec le mot « doux » d'ailleurs, qui est tout à fait justifié, sur l'aspect vert, sur le vallon des arènes. Voilà ce que je voulais dire et ce que je regrettais.

Monsieur DRAPRON : Je ne fais pas preuve d'autoritarisme, je remets l'église au milieu du village, il y a un règlement, on le respecte, si tout le monde le respecte, il n'y a pas besoin de faire d'autoritarisme. Je suis désolé de jouer à la maîtresse d'école, mais vous m'y contraignez, c'est tout.

Madame CAMBON : Oui, pardon, je veux juste rappeler que l'on associe les associations, les représentants des associations, qu'il y a différentes instances. Par exemple, je pense tout de suite aux petits-déjeuners patrimoniaux, les associations viennent participer à ces échanges réguliers. Ce sont des représentants des Saintais.

Monsieur DRAPRON : Je crois que l'on n'a jamais eu autant de concertations que sur ce mandat, mais a priori cela a échappé à beaucoup de personnes. Je mets donc aux voix cette délibération : qui est contre ? S'abstient ? Merci, après avoir précisé que vous étiez tous pour.

Je passe à la 6, on parle de finances, Philippe.

2024-81. APUREMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR AMORTIS – BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Les collectivités territoriales disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues.



Le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

Il importe donc que la collectivité s'attache à un suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations, et ajuste son inventaire comptable en fonction des données physiques présentes au sein de la collectivité. L'organisation de la tenue de l'inventaire implique donc pour l'ordonnateur la gestion d'un inventaire physique et d'un inventaire comptable. Ces deux inventaires doivent être en concordance, sous réserve du traitement réservé aux biens de faible valeur sortis de l'inventaire comptable mais présents à l'inventaire physique. Le comptable assure, quant à lui, une tenue de l'actif immobilisé, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur.

L'amortissement des immobilisations inscrites au bilan de la collectivité est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les biens de faible valeur et les biens dont l'amortissement a été pratiqué dans le respect de l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, renouvelables de par leur courte durée de dépréciation et obsolètes, peuvent être sortis de l'état d'actif de la collectivité.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu les délibérations des 6 novembre 1995, 27 mars 2002, 1er février 2006, 27 juin 2011, 27 septembre 2016 et 11 décembre 2018 relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal applicables aux immobilisations acquises antérieurement au 1er janvier 2023, date de passage de la collectivité à la nomenclature comptable M57,

Vu les délibérations des 6 octobre 2022 et 7 décembre 2023 relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal applicables aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 sur la base du prorata temporis conformément à la nomenclature comptable M57,

Considérant qu'une immobilisation entièrement amortie demeure inscrite au bilan tant qu'elle subsiste dans le patrimoine de l'entité, sauf s'il s'agit d'immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide sur décision de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Considérant que cette sortie d'actif est une opération d'ordre non budgétaire,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la sortie de l'état d'actif du Budget Principal des biens de faible valeur et renouvelables, entièrement amortis et obsolètes (hors matériels de transport) pour leur valeur brute d'acquisition totale de 169 697,43 €, dont la liste des immobilisations figure dans le tableau annexé ci-joint,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs. Une délibération très comptable qui va nous **anaisor**



Vous savez que l'ensemble des collectivités locales comme la ville de Saintes est propriétaire d'un patrimoine parfois très important. Je vous en ai parlé au moins quatre ou cinq fois, la M57, qui s'applique désormais à notre comptabilité publique, impose d'avoir un inventaire à la fois physique et comptable, c'est-à-dire que l'inventaire physique doit automatiquement correspondre à l'inventaire comptable. Mais nous avons beaucoup de biens de faible valeur et par conséquent, on ne va pas en mettre dans l'inventaire les stylos, les gommes, les choses qui ont été amorties.

Cette délibération consiste donc à vous demander d'autoriser le Maire et son équipe municipale à mettre à part les biens de faible valeur, ceux qui sont obsolètes ou qui ont été amortis sont hors de l'inventaire, sinon on aurait un inventaire avec des caisses immenses. Ces biens de faible valeur vous sont donnés à la fin de la délibération. Cela correspond à un montant cumulé de 169 697,43 euros. Vous allez me dire que c'est beaucoup, mais ce sont beaucoup de petites choses.

On vous demande donc d'autoriser à les mettre en dehors de l'inventaire pour avoir un inventaire juste, sincère et parfait. Et je vous remercie, Monsieur le Maire, de faire procéder au vote de cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Nous passons à la n°7 : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial. Marie-Line.

2024-82. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE CHARGE DE COMMUNICATION – REDACTEUR PLURIMEDIA

Synthèse :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'article L.313.1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins en élaboration des supports print du service communication de la Ville se développent (magazine municipal, lettres internes, communiqués de presse...). Par ailleurs, il est attendu une amélioration de la présence numérique de la collectivité en collaboration avec la chargée des médias sociaux.

C'est pourquoi, le service communication nécessite un recrutement pour répondre aux besoins rédactionnels plurimédia pour l'ensemble des supports de la Ville.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi de chargé de communication – rédacteur plurimédia relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative à temps complet.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de chargé de communication – rédacteur plurimédia.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique relevant de la catégorie B.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de l'élaboration de l'ensemble des supports print du service communication de la Ville.

En effet, l'intervention au quotidien d'un chargé de rédaction est essentielle pour diffuser des informations publiques et contribuer au développement de la présence numérique de la Collectivité.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative en rédaction web et community management, de compétences rédactionnelles confirmées et des techniques journalistiques. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 2 de community manager – rédacteur web.

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 012 ;

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un poste de chargé de communication – rédacteur plurimédia au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.

- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code de la fonction publique territoriale.

- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

a) Les missions et activités principales :

- Participation aux réunions de rédaction et être force de proposition.

- Contribution à la conception / rédaction du magazine municipal mensuel en étroite collaboration avec le cabinet du Maire (reportages, interview...).

- Participation à la rédaction des news letters internes.

- Gestion des remontées d'informations de l'ensemble des services.

b) La rémunération :

L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier)



Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Pour renforcer les équipes de terrain et œuvrer à l'amélioration de la présence numérique de la collectivité, et surtout pour développer la communication interne, puisque c'est une demande forte qui nous a été faite par les partenaires sociaux pour les agents, nous vous proposons de créer un emploi de rédacteur plurimédia au sein du service communication.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-ce que cette mission était déjà assurée par quelqu'un et c'est une régularisation d'un poste qui existe déjà de fait ? Ou est-ce une création complète ?

Madame CHEMINADE : C'est une redistribution de missions sur le service pour lequel l'effectif reste constant.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Cette mission-là va donc être attribuée à quelqu'un.

Monsieur DRAPRON : Il reprend plusieurs missions. On a réorganisé le service, il y a donc des tâches qui ont été redistribuées aux uns et aux autres, et ce poste-là prend un certain nombre de tâches.

Madame CHEMINADE : Plus la mission de développer la communication interne qui, actuellement, n'est pas tout à fait développée.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Cela veut dire que c'est quelqu'un qui va avoir une promotion interne ou une mutation interne pour devenir ça ?

Madame CHEMINADE : Non, c'est un nouveau poste.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais pour un nouveau poste il faut quelqu'un dessus, c'est ça que je dis.

Monsieur DRAPRON : On recrute quelqu'un de l'extérieur.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ah, vous recrutez quelqu'un.

Monsieur DRAPRON : C'est un poste constant.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-ce que c'est quelqu'un en interne qui va prendre ce poste ? C'est ça ma question.

Madame CHEMINADE : Non, c'est la création d'un nouveau poste.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Vous allez donc embaucher à l'extérieur.

Monsieur DRAPRON : Oui.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Il n'y a personne dans les équipes de communication qui puisse assurer cette mission ?

Monsieur DRAPRON : Non, sinon on l'aurait fait.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur ROUDIER : Merci. Pouvez-vous nous préciser la future organisation de ce service ? Une personne part, une personne arrive, il y a donc forcément une nouvelle organisation. Et qui dirigera ce service ? Directeur, pas directeur, comment cela va-t-il s'organiser ?

Madame CHEMINADE : Il y a effectivement une reconfiguration du service. Vous savez que la précédente directrice est partie sur un autre site, suite à sa demande. Le service a été reconfiguré, il n'y a pas de remplacement de la directrice, les missions ont été redistribuées et le poste c'est « coordinatrice ». On a plus choisi une mission de coordination entre les différents postes du service de communication.

Monsieur ROUDIER : Personne n'aura le rôle de directeur ou directrice ?

Madame CHEMINADE : Non, le poste de directeur n'est pas remplacé en tant que tel.

Monsieur DRAPRON : Directeur, c'est un titre, mais ça ne fait pas tout.

Monsieur ROUDIER : Non, ça ne fait pas tout, je suis d'accord.

Monsieur DRAPRON : C'est une coordination qui sera faite.

Monsieur ROUDIER : Mais, en général, dans un service il y a un responsable qui est un administratif.

Madame CHEMINADE : Après, il y a des évolutions sur le territoire avec la création de l'Agence de l'attractivité, l'Office du tourisme, etc., et il y a des missions qui étaient faites en propre par la ville qui, de fait, sont reportées sur ces autres instances.

Monsieur ROUDIER : Oui, mais j'ai cru comprendre il y a quelque temps qu'il y a eu une ambiguïté entre vous aussi sur le fait qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de responsable.

Monsieur DRAPRON : Chez vous, il n'y a pas d'ambiguïté.

Monsieur ROUDIER : Non, mais dans l'appréciation des choses, je suis respectueux.

Monsieur DRAPRON : Mais je n'ai pas dit le contraire.

Madame CHEMINADE : Véronique, si tu veux préciser ?

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, beaucoup de choses ont évolué dans la stratégie de communication, puisque cela faisait partie de notre projet qui a été soumis aux Saintais en 2020, qui était de limiter la voilure sur un certain nombre de supports. Notamment, le magazine est passé en trimestriel, on a eu une réorientation sur la



communication digitale, le numérique. Et entre-temps, depuis l'année dernière, l'Agence d'attractivité a repris toute la partie communication territoriale, tout le volet attractivité, ce qui fait que cette partie-là nécessite beaucoup moins d'investissements de la part du service communication puisque c'est l'agence qui s'en est emparée.

Aujourd'hui, on a donc besoin que tous nos moyens de communication existants soient concentrés sur le volet digital qui est notre force sur ce volet-là. Et l'idée c'est d'essayer de décharger les agents qui sont dans le service de la partie écriture, pour qu'ils puissent justement se concentrer sur le volet numérique. Parce que comme vous l'avez vu juste avant, on va forcément avoir besoin d'investir un petit peu plus de moyens sur la question digitale pour l'amphithéâtre notamment, et cela nécessite donc que notre équipe se concentre là-dessus et que toute la partie écriture du magazine, des supports, puisse être confiée à quelqu'un.

Aujourd'hui, cela ne nécessite pas forcément un poste de direction, ce n'est pas forcément de cela dont on a besoin parce que l'équipe fonctionne très bien, elle est compétente, réactive. La seule chose, c'est que sur cette partie-là de mission d'écriture, on a besoin de pouvoir les dégager de ça, c'est donc le sens de ce recrutement. Aujourd'hui, la coordination se fait par le biais de Laurie, sous la responsabilité de Christophe BIRONIEN, en lien avec le cabinet, Maelaïg CÉVAËR et Philippe NICOLAS, ça se passe très bien. Je rappelle juste qu'à notre arrivée il y avait des coordinateurs, c'est donc quelque chose qui peut fonctionner.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je précise que c'est à effectif constant et que l'on a aussi, comme le précisait Marie-Line, tenté d'améliorer la communication interne.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. J'ai senti une contradiction dans vos propos, pardon de le ressentir comme ça, je ne sais pas si elle y est, mais Madame ABELIN a justement dit que les choses avaient changé, puisque l'on a l'Office du tourisme, l'Agence d'attractivité. Je ne comprends donc pas, je voterai plutôt contre cet emploi parce que je trouve qu'il arrive justement en contradiction avec ce qu'on aurait pu espérer être la mutualisation.

Monsieur DRAPRON : N'employez pas de mots trop durs.

Monsieur MAUDOUX : Oui, qui semblent polémiques, mais qu'il ne s'agisse pas de la création de nouveaux postes, que ce soit à l'Agglomération ou à la municipalité, parce qu'il s'agit d'un argent commun, celui du contribuable saintais et de l'agglomération.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas un nouveau poste, c'est une réorganisation du service, à effectif constant.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais il y a quand même la création d'un nouveau poste.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais parce qu'on est obligé de créer un poste, mais l'effectif est le même.

Monsieur MAUDOUX : J'ai compris, mais bon.



Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, l'effectif est le même, il y a un poste de direction, de pilotage qui se transforme en poste opérationnel, on est donc complètement dans la logique. Le pilotage de la stratégie de communication est opéré par l'agence, surtout le volet attractivité notamment, et la partie opérationnelle du volet ville est faite par le service communication de la ville. Au contraire, on est dans la pleine logique, la pleine cohérence avec les choix qui ont été faits, la stratégie est pilotée par l'agence, on n'a donc plus besoin d'un poste de direction. Par contre, on a besoin d'un poste opérationnel parce qu'il faut faire.

Monsieur MAUDOUX : Et il n'y a pas augmentation de l'effectif ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Non, c'est le poste de direction qui se transforme.

Monsieur MAUDOUX : D'accord.

Monsieur DRAPRON : Merci. Pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Nous passons à la 8, Véronique, pour la tarification des salles du conservatoire municipal.

2024-83. TARIFICATION DES SALLES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Synthèse :

Le Conservatoire souhaite mettre en place une tarification spécifique concernant la mise à disposition des salles du conservatoire pour les structures dont l'activité principale ne se situe pas dans le champ de la pratique amateur et/ou de l'enseignement artistique initial.

Tarif journalier forfaitaire quelle que soit la durée d'utilisation journalière :

Salles	Tarif journalier forfaitaire
Atelier choral	315,00 €
Salle Rouge	315,00 €
FM1	275,00 €
FM2	275,00 €
FM3	275,00 €
Salle 1	225,00 €
Atelier vocal	215,00 €
Espace Béatrix	800,00 €
Salle Sercan (hors CRC)	
	150,00 €

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la mise à disposition régulière à destination de structures associatives de pratique amateur ou d'enseignement artistique initial fait partie des missions d'accompagnement demandées par le ministère de la Culture aux établissements agréés d'enseignement artistique à titre gracieux,



Considérant que d'autres structures évoluant dans le domaine des arts du spectacle peuvent solliciter la mise à disposition de salles du conservatoire pour leur activité artistique,

Considérant que ces activités ne sont pas axées principalement sur la pratique amateur ou l'enseignement artistique initial,

Considérant la hausse des coûts de l'électricité et la charge que représente pour la collectivité les mises à disposition de salles,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise en place d'une tarification spécifique concernant les salles du conservatoire, pour les structures dont l'activité principale ne se situe pas dans le champ de la pratique amateur ou de l'enseignement artistique, tel que décrit au tableau ci-joint :

Tarif journalier forfaitaire quelle que soit la durée d'utilisation journalière :

Salles	Tarif journalier forfaitaire
Atelier choral	315,00 €
Salle Rouge	315,00 €
FM1	275,00 €
FM2	275,00 €
FM3	275,00 €
Salle 1	225,00 €
Atelier vocal	215,00 €
Espace Béatrix	800,00 €
Salle Sercan (hors CRC)	150,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, au-delà de la mission d'accompagnement demandée par le Ministère de la Culture aux établissements d'enseignement artistique au travers de la mise à disposition régulière, à destination des associations de pratiques amateurs ou d'enseignement artistique, et compte tenu du fait que d'autres structures évoluant dans le domaine des arts du spectacle peuvent solliciter la mise à disposition des salles du conservatoire. Compte tenu aussi que la hausse du coût des fluides est importante pour la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une nouvelle tarification pour les structures dont l'activité principale ne se situe pas dans le champ de la pratique amateurs ou de l'enseignement artistique.

Un tableau vous est projeté à l'écran, sur lequel n'apparaissent pas les superficies, Monsieur ROUDIER, et les jauges. Par exemple, atelier chorale : 53 m² avec une jauge de 19 personnes, formation musicale 3 : 55 m² avec une jauge de 15 personnes. À l'intérieur de chacune de ces salles aussi n'apparaît pas l'équipement qui est mis à



disposition. Cela veut dire, par exemple, selon le clavier, ça peut être un piano à queue, un piano à queue de concert, etc.

Je vous propose quelques autres précisions. L'étude de cette tarification répond à une demande de la Chambre régionale des comptes qui veut une formalisation dans un contexte juridique de la mise à disposition des salles. Formalisation qui va mettre en évidence, par exemple, la valeur locative, les équipements, la tarification, les horaires, la superficie. Avant, on avait plus une organisation en interne, il y avait des aides indirectes, des arrangements finalement, et ça, la Chambre régionale n'en veut plus.

Un accompagnement juridique a permis d'éclairer les modalités de la consultation, cela a été assuré par un cabinet extérieur. La consultation qui a été retenue, en l'occurrence, a été d'établir une convention d'occupation et non pas de partir sur une délégation de service public qui aurait été beaucoup plus lourde à établir. La procédure, avec la simple convention, est quand même beaucoup plus souple et mieux adaptée.

Dans ce cadre, il convient donc de respecter la souveraineté de l'association, l'Abbaye aux Dames en l'occurrence. Un travail a été mené en concertation avec l'Abbaye, mais c'est de la négociation, ce sont des discussions. Tout le monde peut entendre que ce site est un atout majeur et un espace très important pour l'attractivité de la ville. Actuellement, je ne vous cache pas que la période n'est pas forcément très confortable, mais l'idée est bien de maintenir un partenariat, n'est-ce pas Monsieur le Maire, pérenne, transparent, formalisé, puisque c'est demandé, équilibré et sécurisé juridiquement pour tout le monde. Depuis des années, l'Abbaye aux Dames souhaite ce travail sur la gestion patrimoniale. Une prochaine réunion est déjà prévue en juin sur ce volet patrimonial et bientôt sur le calcul du coût des salles. S'il vous plaît, Monsieur le Maire, de délibérer sur cette mise en place de tarification spécifique.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai bien compris l'intérêt et la nécessité, j'ai bien compris aussi l'utilité d'un point de vue de la transparence budgétaire, mais ce sont des tarifs assez importants, puisque, par exemple, juste pour l'atelier chorale ce serait 315 euros, tarif journalier forfaitaire. S'ils se réunissent une fois par semaine chaque mois, cela fait un tarif très important pour les associations. Est-ce que cela veut dire que la ville va quand même augmenter les subventions aux associations pour qu'elles puissent payer cela ? Puisqu'avant, c'était un usage non quantifié, non chiffré.

Madame CAMBON : En fait, c'étaient des aides indirectes en l'occurrence, et là, les tarifs sont alignés, travaillés avec les associations de toute façon, donc c'est équivalent, en fait.

Monsieur DRAPRON : En fait, c'est surtout avec l'association l'Abbaye aux Dames que l'on change, ce ne sont pas les autres, c'est entre elle et le conservatoire.

Madame CAMBON : C'est l'Abbaye aux Dames qui est vraiment concernée, donc nous, on s'aligne véritablement sur les tarifs proposés.



Monsieur DRAPRON : C'est de la réciprocité puisque l'Abbaye aux Dames a souhaité augmenter ses prix de salle. On n'allait donc pas donner de subvention déguisée à l'Abbaye aux Dames en payant plus cher que ce que l'on fait louer. En gros, avant, c'était un accord, il n'y avait pas d'argent entre les deux, sauf que là, il faut faire apparaître les prix de location des salles.

Madame CAMBON : C'est une écriture comptable.

Monsieur DRAPRON : Et on fait à isopérimètre, c'est-à-dire que c'est la même chose pour tout le monde.

Monsieur MAUDOUX : Ce souci de convention vraiment réglée ne s'applique pas aux autres domaines des conventions que vous passez pour l'attribution de salles ?

Monsieur DRAPRON : Non.

Monsieur MAUDOUX : D'accord, on a bien compris.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il d'autres questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : L'Abbaye aux Dames, après, loue ses salles à d'autres associations pour faire des réunions.

Monsieur DRAPRON : Ça, c'est autre chose.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Et là, elle loue à des tarifs qui deviennent très chers pour les associations.

Monsieur DRAPRON : C'est le choix de l'association.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, j'ai bien compris.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas notre choix. Nous, c'est justement pour équilibrer les finances de la ville de faire la même chose en comparaison à la volonté de l'association d'augmenter ses prix. Après, c'est une convention qui a été passée comme une délégation de service public, mais ce sont eux qui imposent leurs prix.

Madame CAMBON : J'ai juste oublié de vous dire quelque chose, c'est peut-être un détail, simplement de citer, nommer les guides conférenciers qui sont très contents, très satisfaits de ce travail et de cette transparence de cette convention. Ce sont les guides conférenciers que l'on peut saluer par la même occasion.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération : qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Nous passons à la 9. Evelyne, il s'agit de la modification du règlement d'attribution des aides financières pour la réfection des façades.

2024-84. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR LA REFECTION DE FACADES EN SITE PATRIMONIAL



REMARQUABLE ET DANS LE PERIMETRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'OPAH-RU

Synthèse :

Depuis plusieurs années, la Mairie accompagne les propriétaires des immeubles dans leur projets d'amélioration de l'habitat et de réfection de façades en leur apportant une aide financière.

En complément du renouvellement de la convention OPAH-RU 2023-2028, dispositif national d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et afin de maintenir les actions en direction des administrés de la commune pour encourager des rénovations de qualité et ainsi répondre à des exigences patrimoniales, une campagne d'aide à la rénovation sur le périmètre de l'OPAH-RU et du Site Patrimonial Remarquable est proposée.

Dans un souci de rationalisation de l'enveloppe affectée au soutien des opérations de rénovation et de priorisation des travaux à accompagner, le règlement d'attribution de la subvention communale aux opérations de ravalement de façade ainsi que la liste des travaux éligibles sont à faire évoluer.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 2018-130 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 relative au Site Patrimonial Remarquable – prescription de la modification n° 1,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal en date 25 mai 2023 relative au renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi - sites centre-ville et centre-bourgs,

Vu la délibération n°2023-86 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2023 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides financières pour la réfection de façades en Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a créé « le site patrimonial remarquable (SPR) (article 75), pour se substituer à trois dispositions préexistantes : les secteurs sauvegardés, les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine et les zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, lesquels, s'ils existent, ont été automatiquement transformés en site patrimonial remarquable,

Considérant l'enjeu majeur de préservation et de valorisation du patrimoine de son centre historique, la Ville s'est dotée, depuis 1996, d'un dispositif d'aide financière destinée aux propriétaires privés réalisant des travaux de rénovation de façades,

Considérant que cette évolution vient conforter les actions et les aides prévues par le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs 2023-2028,

Considérant que l'augmentation constante du nombre de dossiers déposés nécessite de rationaliser l'enveloppe affectée au soutien des opérations de rénovation ;

Considérant la nécessité de priorisation des travaux à accompagner au regard des enjeux de requalification du centre-ville ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réviser la liste des travaux éligibles ainsi que le montant maximum de l'aide attribuée en différenciant notamment le public à cibler par le dispositif à savoir les propriétaires bailleurs des propriétaires occupants

Considérant que les principales évolutions proposées au règlement sont :



- La modification du montant maximum de l'aide attribuée
- La modification de la liste des travaux concernés par le dispositif
- La modification des conditions d'éligibilité de la subvention en distinguant les propriétaires bailleurs des propriétaires occupants, et les locataires de commerce.

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'abrogation de la délibération n° 2023-86 en date du 13 juillet 2023 relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale pour le ravalement des façades en site patrimonial remarquable et dans le périmètre de renouvellement urbain de l'OPAH-RU,
- L'approbation des dispositions exposées ci-dessus portant sur la modification de la liste des travaux concernés par le dispositif, du montant maximum de l'aide attribuée, et des bénéficiaires de l'aide,
- L'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Il est à noter que les dossiers déjà acceptés ne seront pas annulés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame PARISI : Bonsoir Messieurs-dames. Effectivement, nous vous proposons la modification du règlement pour l'amélioration de l'habitat pour la réfection des façades. En complément du renouvellement de la convention OPAH-RU de 2023-2028 et afin de maintenir les actions en direction des administrés de la commune pour encourager des rénovations de qualité et ainsi répondre à des exigences patrimoniales. Une campagne d'aide à la rénovation sur le périmètre de l'OPAH-RU et du Site Patrimonial Remarquable est proposée.

Dans un souci de rationalisation de l'enveloppe affectée au soutien des opérations de rénovation, des travaux à accompagner, le règlement d'attribution de la subvention communale aux opérations de ravalement façade, ainsi que la liste des travaux éligibles sont à faire évoluer. On propose donc :

- La modification du montant maximum de l'aide attribuée ;
- La modification de la liste des travaux concernés par le dispositif ;
- La modification des conditions d'éligibilité de la subvention, distinguant les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants et les locataires de commerce.

Après la consultation de la « Commission Action et développement durable » du 16 mai 2024, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- L'abrogation de la délibération n° 2023-86, en date du 13 juillet 2023, relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale pour le ravalement



des façades en site patrimonial remarquable et dans le périmètre de renouvellement urbain OPAH-RU ;

- L'approbation des dispositions exposées ci-dessus, portant sur la modification de la liste des travaux concernés par le dispositif, du montant maximum de l'aide attribuée et des bénéficiaires de l'aide ;
- L'autorisation donnée au maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Il est à noter que les dossiers déjà acceptés ne seront pas annulés.

Monsieur DRAPRON : Merci, Evelyne. Y'a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Nous passons au chapitre Affaires foncières avec un certain nombre de délibérations et nous passons à la 10 : Lotissement Petit Coudret, Joël.

2024-85. LOTISSEMENT LE PETIT COUDRET – ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS – PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°700 DE 7 210 M²

Synthèse :

Le lotissement Le Petit Coudret a été réalisé dans les années 2000. L'association syndicale libre a sollicité la ville pour qu'elle incorpore dans son domaine public les voies et espaces communs de ce lotissement.

Sous réserve de la réalisation de clauses suspensives liées aux voies et aux espaces communs de ce lotissement, il est proposé d'apporter une suite favorable à cette demande d'incorporation. En effet, la voirie présente un intérêt public en matière de maillage de circulation douce.

Il est proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande d'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Le Petit Coudret par l'Association Syndicale Libre (ASL), parcelle cadastrée section AM n°700 de 7 210 m² (plans de situation joints en annexes 1 à 3),

Considérant qu'il s'agit des espaces communs du lotissement et des voies dénommées allée Guillaume Apollinaire, allée Edmond Rostand, allée Robert Desnos, allée Arthur Rimbaud et rue des Poètes,

Considérant que ces voies et espaces communs présentent un intérêt public en matière de maillage de circulation douce,

Considérant que préalablement à cette acquisition par la commune, l'ASL Le Petit Coudret s'est engagée à :

- La réfection de la partie de la rue des Poètes la plus dégradée après réalisation de l'étude de dimensionnement permettant de connaître les travaux nécessaires à la pérennité de la voie.
- La reprise des trottoirs dégradés rue des Poètes.
- La réalisation de l'entretien des puisards avant le transfert de propriété à la ville.



Considérant qu'il s'agit de clauses suspensives qui doivent faire l'objet d'un compromis de vente avec une date limite de réalisation au 30 septembre 2025 et qu'en cas de non-réalisation de l'ensemble des clauses suspensives à cette date, l'acquisition par la ville sera caduque,

Considérant l'accord de l'ASL Le Petit Coudret pour une cession à la commune à l'euro symbolique avec prise en charge des frais notamment de réalisation du compromis et de l'acte de transfert de propriété par l'ASL Le Petit Coudret,

Considérant qu'après le classement de ces voies, leur usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à leur classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 21 - fonction 510 - article 2112 - Autorisation de Programme 22URBAFONC - service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des voiries et espaces communs du lotissement Le Petit Coudret, parcelle cadastrée section AM n° 700 de 7 210 m², à l'euro symbolique à l'ASL Le Petit Coudret, sous réserve de la levée des clauses suspensives listées ci-après avant le 30 septembre 2025 : réfection de la partie de la rue des poètes la plus dégradée après réalisation de l'étude de dimensionnement permettant de connaître les travaux nécessaires à la pérennité de la voie ; reprise des trottoirs dégradés de la rue des Poètes ; réalisation de l'entretien des puits avant le transfert de propriété à la ville.
- Sur la caducité de la présente délibération d'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section AM n° 700 de 7 210 m² en cas de non réalisation de l'ensemble des clauses suspensives à la date du 30 septembre 2025 par l'ASL Le Petit Coudret.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'ASL Le Petit Coudret.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section AM n° 700 de 7 210 m² à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit, pour le lotissement du Petit Coudret, suite à leur demande, d'intégrer le réseau voirie du lotissement dans le domaine public. Ceci sous réserve que ce soit réalisé, un certain nombre de clauses suspensives de travaux qui sont à reprendre avant que ce soit définitivement intégré dans le domaine public. Ce maillage ayant un intérêt particulier pour la commune, notamment par rapport aux circulations douces qu'il propose.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions, Monsieur ROUDIER ?

Monsieur ROUDIER : Je suis intervenu en commission avec Monsieur TERRIEN en disant que c'était ce qui se passait régulièrement. C'est-à-dire que lorsqu'un lotissement est terminé, il y a un peu de temps à passer avant de réintégrer ce lotissement, notamment les voiries, du domaine privé dans le domaine public. Il m'a donc répondu qu'effectivement, s'il y avait des travaux à faire, ils devaient être réalisés



avant. C'est sur ce sujet que j'étais intervenu au Conseil municipal précédent, en étant surpris que l'on n'imposait pas la même chose dans l'intégration d'une voie privée dans le domaine public et j'avais pris l'exemple des lotissements. Il se trouve donc que cette délibération valide ce que j'avais dit lors du Conseil précédent, cela me semble tout à fait normal, et intégrer les voiries assez rapidement est très logique.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération : qui est contre ? S'abstient ? Parfait.

Nous passons à la 11 : Rue des Fougères.

2024-86. RUE DES FOUGERES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N°762 DE 3 M² ET BD N°763 DE 31 M²

Synthèse :

Le propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°495, 496, 497, 669 et 671 a sollicité la ville pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BD n°762 de 3 m² et la parcelle BD n°763 de 31 m² afin d'avoir un ensemble non bâti homogène correspondant au haut du talus rue des fougères.

S'agissant de parcelles dans le domaine public communal, il est nécessaire de les désaffecter et de les déclasser avant une éventuelle cession.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°495, 496, 497, 669 et 671 a demandé à acquérir la parcelle cadastrée section BD n°762 de 3 m² et la parcelle BD n°763 de 31 m² afin d'avoir un ensemble non bâti homogène (plans de situation joints en annexes 1 à 5),

Considérant que ces parcelles correspondent à un haut de talus et ont été mises à disposition du public pour un usage d'espace public,

Considérant qu'en raison de la configuration et de la cession successive des parcelles voisines la destination d'espace public de ces parcelles a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que la parcelle cadastrée section BD n°762 de 3 m² et la parcelle BD n°763 de 31 m² étant libre de tout usage direct par le public, il convient de constater leur désaffectation et de les déclasser afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectif de cette parcelle cadastrée section BD n°762 de 3 m² et la parcelle BD n°763 de 31 m², comme indiqué sur le plan joint en annexe 1, doivent être constatés et prononcés par la commune de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°762 de 3 m² et la parcelle BD n°763 de 31 m²,
- Sur le déclassement de la parcelle cadastrée section BD n°762 de 3 m² et la parcelle BD n°763 de 31 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : En vue d'une cession, il s'agit de désaffecter et déclasser les parcelles susnommées. Ces parcelles ont pour orientation d'être cédées à une entreprise de taxis à proximité. Il s'agit simplement de talus qui n'ont pas d'intérêt particulier pour la commune, si ce n'est de les entretenir en ce moment, ce qui ne sera plus le cas prochainement.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Nous passons à la 12 : Rue des Pinauds.

2024-87. RUE DES PINAUDS – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DS N°247 DE 28 M2 AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Synthèse :

En raison de la difficulté pour déterminer sur place les limites de la propriété communale située 43 rue des Pinauds cadastrée section DS n°164, il a été décidé de réaliser un bornage de la parcelle.

Lors de ce bornage, il a été constaté qu'une bande de terrain de 28 m² est utilisée par le Département de la Charente-Maritime pour permettre l'entretien du talus de la RD 137.

Afin de céder cette bande de terrain de 28 m², une division de la parcelle cadastrée section DS n°164 a donc été réalisée aboutissant à la création de deux nouvelles parcelles à savoir la DS n°247 d'une contenance de 28 m² et la DS n°246 d'une contenance de 644 m². La parcelle désormais cadastrée section DS n°247 est à céder au Département de la Charente-Maritime. La commune reste en revanche propriétaire de la parcelle cadastrée section DS n°246 de 644m².

Il est proposé de réaliser la cession de cette parcelle à l'euro symbolique au Département de la Charente-Maritime. C'est l'objet de la présente délibération

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018-13 du Conseil municipal du 13 février 2018 relative à la désaffectation d'un ensemble immobilier sis 43 rue des Pinauds – parcelle cadastrée section DS n°164 à Saintes,

Vu la délibération n°2018-14 du conseil municipal du 13 février 2018 relative au déclassement d'un ensemble immobilier sis 43 rue des Pinauds – parcelle cadastrée section DS n°164 à Saintes,

Considérant l'avis du domaine n°2024-17415-16278 du 4 mars 2024 joint en annexe 1,

Considérant que lors du bornage de la parcelle cadastrée section DS n°164 (aujourd'hui DS n°246 et n°247), il a été constaté que la bande de terrain aujourd'hui cadastrée section DS n°247 de 28 m² est utilisée par le Département de la Charente-Maritime comme un passage privatif en bas du talus pour son entretien (plans de situation joints en



Considérant que suite à des échanges avec le Département de la Charente-Maritime, il est proposé de céder la parcelle cadastrée section DS n°247 de 28 m² au Département de la Charente-Maritime à l'euro symbolique, Considérant qu'il s'agit pour la ville d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié ou un acte administratif, Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510 – article 775– service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée section DS n° 247 de 28 m² au Département de la Charente-Maritime à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge du Département de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Nous avons envisagé la vente d'une maison qui se trouve Rue des Pinauds, qui est désaffectée depuis longtemps, qui appartient à la commune et qui n'a pas d'intérêt particulier pour la commune, nous souhaitons donc la mettre en vente. Et nous nous sommes aperçus, quand il a fallu définir les espaces parcellaires, qu'il y avait des choses qui étaient entretenues par le Département, qui faisaient donc partie de la rocade et qui nous appartenait. Il s'agit donc de mettre de l'ordre dans la situation et de céder un bout de parcelle au Département.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient ?

Nous passons à la 13 : Chemin de Lucérat.

2024-88. CHEMIN DE LUCERAT – PARCELLE CADASTREE SECTION CZ N°354 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Synthèse :

En 2009, la ville de Saintes a acheté des parcelles chemin de Lucérat dans le cadre de la protection du captage d'eau potable de Lucérat.

Suite au transfert de la compétence eau potable à EAU 17, il est cohérent de revendre ces parcelles à EAU 17.

Lors de la division de la parcelle CZ n°217 (aujourd'hui CZ n°353, 354 et 355) afin de conserver le trottoir dans le domaine public communal, il a été constaté la présence d'un réseau aérien électrique ainsi qu'un poteau électrique.

Préalablement à la vente, il est nécessaire d'acter la présence de ces équipements par la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS.



La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de cette servitude au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de servitude selon la convention de servitude jointe en annexe.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que lors de la division de la parcelle CZ n°217 (aujourd'hui CZ n°353, 354 et 355), il a été constaté qu'un réseau aérien électrique surplombe la parcelle aujourd'hui cadastrée section CZ n°354 et que cette dernière supporte également un poteau électrique,

Considérant le projet de cession des parcelles propriétés de la commune, chemin de Lucérat comprenant la parcelle cadastrée section CZ n°354,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation du réseau et du poteau électrique par la mise en place d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS préalablement à la cession pour permettre la pérennité des structures propriétés d'ENEDIS,

Considérant la convention de servitude jointe en annexe 1 qui devra faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour le réseau électrique aérien et le poteau électrique situés sur la parcelle cadastrée section CZ n° 354 conformément à la convention jointe en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : il s'agit simplement d'une servitude au profit d'Enedis, puisque maintenant la compétence est passée à EAU 17 par rapport au captage de l'eau potable de Lucérat.

Monsieur DRAPRON : Merci. La prochaine fois sera du même acabit. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix la 13 : qui est contre ? S'abstient. Parfait.

2024-89. CHEMIN DE LUCERAT – PARCELLES CADASTREES SECTION CZ N°280-281-282-284-285 ET 351 – CONVENTION DE SERVITUDE ET DE DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO

Synthèse :

La ville de Saintes est propriétaire de parcelles chemin de Lucérat.

Une canalisation souterraine d'eaux pluviales passe sous les parcelles cadastrées section CZ n°280, 281, 284, 285 et 351. L'accès à cette canalisation passe sur les parcelles cadastrées section CZ n°282 et 351.



Suite au transfert de la compétence eaux pluviales à Saintes Grandes Rives, l'Agglo il est nécessaire de prévoir une convention de servitude pour le passage de cette canalisation et un droit de passage pour y accéder au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de cette servitude de canalisation et de droit de passage au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles listées dans le tableau ci-dessous chemin de Lucérat (plan de situation joint en annexe 1) :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Adresse	Zone PLU
CZ 279	43	Les rabannières	Nx
CZ 280	949	Les rabannières	Nx
CZ 281	190	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 282	209	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 283	572	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 284	11	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 285	960	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 351 (CZ 168p)	4 452	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 354 (CZ 217p)	124	Chemin de Lucérat	Nx
Surface totale en m²	7 510		

Considérant que la compétence eaux pluviales a été transférée à Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales passe sous les parcelles cadastrées section CZ n°280 - 281 - 284 - 285 et 351 comme indiqué sur le plan joint en annexe 2,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour le passage de cette canalisation d'eaux pluviales,

Considérant que pour accéder à cette canalisation d'eaux pluviales il est nécessaire de mettre en place un droit de passage sur les parcelles cadastrées section CZ n°282 et 351 au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant la convention jointe en annexe 3 qui fera l'objet d'un acte administratif établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour la canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section CZ n° 280, 281, 284, 285 et 351 et d'un droit de passage sur les parcelles cadastrées section CZ n° 282 et 351 pour accéder à cette canalisation au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo conformément à la convention et au plan joints en annexes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32



Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : C'est un peu la même chose, c'est une servitude au profit de Saintes Agglo Grandes Rives et cela concerne des canalisations d'eau souterraine. Il convient donc d'établir cette servitude au profit de Saintes Agglo Grandes Rives.

Monsieur DRAPRON : Des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient. Merci.

2024-90. SECTEUR DES CHARRIERS ET CHEMIN DE LUCERAT – CESSION DE DIVERSES PARCELLES A EAU 17

Synthèse :

Sur le secteur des Charriers, la ville de Saintes est propriétaire depuis les années 1970 et 1980 de 21 parcelles pour une superficie totale de 55 280 m² mais ne formant pas une emprise foncière continue. Ces parcelles sont situées en zone agricole, naturelle ou de très forte vulnérabilité des périmètres de captage du PLU et dans le périmètre de protection rapprochée de Lucérat.

La ville est également propriétaire de 9 parcelles pour une superficie totale de 7 510 m² chemin de Lucérat classées en zone Nx du PLU c'est-à-dire en zone de très forte vulnérabilité des périmètres de captage.

La compétence eau potable ayant été transférée à EAU 17, il paraît pertinent, pour une bonne gestion de la ressource en eau, de céder ces parcelles à EAU 17.

La présente délibération a pour objet de valider la cession de l'ensemble des parcelles secteur des Charriers et chemin de Lucérat à EAU 17 pour un montant de 22 165 € et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2024-64 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative à la désaffectation et au déclassement de diverses parcelles secteur des Charriers et chemin de Lucérat,

Considérant que les parcelles non listées dans la délibération n°2024-64 du 4 avril 2024 n'ont jamais été affectées à l'usage direct du public ou à un service public et qu'à ce titre elles font partie du domaine privé de la commune,

Considérant l'avis du domaine n°2024-17415-21216 du 18 avril 2024 joint en annexe 1,

Considérant que sur le secteur des Charriers, la ville de Saintes est propriétaire des parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans de situation joints en annexes 2, 3 et 4) :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Adresse	Zone PLU
AS 37	4 924	Les grandes vignes	A
AS 43	3 050	Les grandes vignes	A
AS 44	4 015	Les grandes vignes	A
AS 99	4 088	Les combes	A
AS 101	2 379	Les combes	A
AS 105	2 622	Les combes	A
AS 113	1 590	Les combes	A
AS 127	2 467	La combe des pontets	Nx
AS 128	3 243	La combe de	

AS 313	1 517	Sur les grois	A
AS 316	1 189	Sur les grois	A
AS 333	3 961	Sur les grois	A
AS 334	2 104	La combe des pontets	Nx
AS 335	2 348	La combe des pontets	Nx
AS 336	830	La combe des pontets	Nx
AS 381	1 239	La pierrière	A
AS 383	873	La pierrière	A
AS 385	1 099	La pierrière	A
AS 387	102	La pierrière	A
AS 389	683	Sur les grois	A
AR 656	10 957	La pièce d'eau	N
Surface totale en m²	55 280		

Considérant que chemin de Lucérat, la ville de Saintes est propriétaire des parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans de situation joints en annexes 5, 6 et 7) :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Adresse	Zone PLU
CZ 279	43	Les rabannières	Nx
CZ 280	949	Les rabannières	Nx
CZ 281	190	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 282	209	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 283	572	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 284	11	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 285	960	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 351 (CZ 168p)	4 452	Chemin de Lucérat	Nx
CZ 354 (CZ 217p)	124	Chemin de Lucérat	Nx
Surface totale en m²	7 510		

Considérant que ces parcelles sont situées en zone agricole (A), naturelle (N) ou de très forte vulnérabilité des périmètres de captage (Nx) et que suite au transfert de compétence à EAU 17, il paraît pertinent, pour une bonne gestion de la ressource en eau, de céder ces parcelles à EAU 17,

Considérant que sur le secteur des Charriers, EAU 17 a prévu de créer des îlots exploitables par les agriculteurs avec la mise en place de baux environnementaux, afin de permettre une gestion agricole en cohérence avec la protection de la ressource en eau,

Considérant que pour les parcelles chemin de Lucérat, il sera mis en place des projets de gestion en cohérence avec la protection de la ressource en eau,

Considérant qu'un réseau aérien d'éclairage public surplombe la parcelle cadastrée section CZ n°354, il y a lieu de prévoir une convention de servitude au profit de la ville de Saintes (plan de situation du réseau aérien joint en annexe 8),

Considérant l'accord d'EAU 17 pour l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux ci-dessus pour un montant de 22 165 € (vingt-deux mille cent soixante-cinq euros),

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié ou un acte administratif,



Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession des parcelles listées dans les tableaux ci-dessus pour une surface totale de 62 790 m² au profit d'EAU 17 pour un montant total de 22 165 € (vingt-deux mille cent soixante-cinq euros). Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de réseau d'éclairage public au profit de la ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents relatifs à la constitution de la servitude au profit de la ville de Saintes pour le réseau d'éclairage public surplombant la parcelle cadastrée section CZ n° 354 qui sera mise en place dans l'acte de transfert de propriété,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette cession dont les frais sont à la charge d'EAU 17.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit du secteur des Charriers et du chemin de Lucérat, la cession de diverses parcelles à EAU 17, puisque c'est maintenant EAU 17 qui a la compétence par rapport à ces espaces-là et à la protection rapprochée de Lucérat. Il s'agit de céder ces parcelles à EAU 17 pour un montant de 22 165 euros estimés par les Domaines.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est une convention avec EAU 17 pour la gestion de l'eau et pour ces questions-là et si la convention est remise en cause par la loi ou par la nécessité, comment ferez-vous une fois que vous aurez cédé ces parcelles ? Il faudra les racheter ?

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas une convention, c'est une compétence. La compétence est à l'Agglomération qui a subdélégué au Syndicat départemental.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais cette délégation n'est pas ad vitam aeternam. Supposons qu'elle n'existe plus pour une raison X ou Y, comment faites-vous pour récupérer les parcelles ?

Monsieur DRAPRON : C'est la loi NOTRe qui a redéfini ces choses-là, et si la loi NOTRe doit être abrogée, il y aura une nouvelle loi qui devra déterminer justement qui reprend telle ou telle compétence. De toute façon, c'est le législateur qui le fera, je suis incapable de vous dire ce qui sera fait. Aujourd'hui, et cela fait quand même depuis 2015, cela existe comme cela et on est soumis à cette loi-là que l'on doit respecter.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis d'accord avec vous, mais une loi est susceptible d'évoluer, comme vous le savez. Or là, vous perdez complètement la main sur ces parcelles. Comment les récupérez-vous ? Vous pourrez les préempter ?

Monsieur DRAPRON : Si la loi nous permet de le faire un jour, je ne sais pas, aujourd'hui je ne peux pas vous répondre. Là, on vend au Syndicat départemental et après, en fonction de l'évolution de la loi dans les années futures, si jamais le Syndicat devait disparaître ou je ne sais quoi, il y aurait forcément quelque chose de prévu, mais aujourd'hui, on ne sait pas quoi.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je trouve que c'est imprudent de vendre les parcelles qui nous permettent de gérer l'eau.

Monsieur DRAPRON : C'est pour protéger les captages.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Justement, il faut garder la gestion des parcelles pour protéger les captages, là, ça va partir à quelqu'un d'autre.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais on n'a pas la compétence, donc, on ne peut pas. Et on ne sait pas, peut-être que dans les années futures, il y aura un changement de municipalité qui pourra le faire. C'est là où c'est dangereux si ça ne rentre pas dans le giron d'EAU 17 et qu'une autre municipalité ait une idée farfelue un jour de faire quelque chose sur ces terrains. Là, vous êtes tranquille puisque ça part dans la compétence générale de la loi NOTRe et ce ne sera fait que pour la préservation de la zone de captage.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur ROUDIER : C'est pour permettre le captage, il n'y aura rien fait par qui que ce soit.

Monsieur DRAPRON : Je l'espère.

Monsieur ROUDIER : Non, je crois que ça ne craint rien.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient ? Parfait.

2024-91. CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL LIEU DIT MONROUSEAU DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET DENOMINATION

Synthèse :

Le chemin rural passant devant les parcelles ZE 220, 345, 361 et 221 est devenu par son niveau d'entretien et son utilisation assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Afin de faciliter l'adressage à venir et considérant que ce chemin est une prolongation du chemin des Marsais déjà existant, il est proposé au conseil municipal de dénommer ce chemin de la façon suivante :

- Chemin des Marsais



La présente délibération a pour objet de classer ce chemin rural dans la voirie communale et de le dénommer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.161-1 qui précise que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 qui précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

Considérant que le chemin rural lieu-dit Monrouseau de 955 mètres linéaires dessert notamment les parcelles cadastrées section ZE n°220, 345, 361 et 221 qui accueillent des activités professionnelles et que par son entretien et son utilisation, il est aujourd'hui assimilable à de la voirie communale (plans de situation joints en annexes 1 à 3),

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que suite à son classement dans la voirie communale il y a lieu de dénommer ce chemin afin de permettre la bonne cohérence de l'adressage,

Considérant que ce chemin est une prolongation du chemin des Marsais déjà existant,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du classement dans les voies communales du chemin rural lieu-dit Monrouseau d'une longueur de 955 mètres linéaires desservant notamment les parcelles cadastrées section ZE n° 220, 345, 361 et 221,
- Sur le choix de la dénomination de cette nouvelle voie communale en chemin des Marsais,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit justement de classer dans la voirie communale ce chemin qui est aujourd'hui un chemin de terre, ni plus ni moins, mais où des constructions sont en train de se réaliser aux abords du rond-point de Saint-Porchaire. On l'intégrerait dans la voirie et ensuite on le dénommerait « Chemin des Marsais », puisque c'est le prolongement d'un chemin qui existe déjà, vers la MSA.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient ? Merci.

2024-92. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-60 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°2 DE 6 900 M² SUR LE SITE DE SAINT-SORLIN

Synthèse :



Lors de sa séance du 4 avril dernier, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6900 m² sur le site de Saint Sorlin suite à un appel à candidature de la SAFER.

La SAFER a par la suite indiqué avoir fait une erreur dans le montant du prix de vente qui est de 1 381.22 € et non 1 380 €. Les frais de prestation de la SAFER sont inchangés (1 140 € TTC).

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de rectifier le montant du prix de vente.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-42 du conseil municipal du 1er avril 2021 portant sur la convention cadre entre la ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine relative à la surveillance et à la maîtrise foncière des parcelles agricoles de la ville de Saintes,

Vu la délibération n°2024-60 du conseil municipal du 4 avril 2024 portant sur le site de Saint Sorlin – acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6900 m²,

Considérant la convention cadre signée le 22 juin 2021 par la ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'appel à projet de la SAFER sur la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6900 m² (plans joints en annexes 1 à 3), propriété

Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 par le comité technique départemental de la SAFER du 22 février 2024,

Considérant que la SAFER a indiqué avoir fait une erreur dans le prix de vente qui est de 1 381.22 € (mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-deux centimes) et non 1 380 €,

Considérant que les frais de prestation de service de la SAFER sont inchangés soit un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT), soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),

Considérant que l'opération envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 21 – fonction 511 – article 2111 – Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n° 2 de 6900 m²

pour un montant de 1 381.22 € (mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-deux centimes),
- Sur l'approbation du paiement des frais de prestation de la SAFER d'un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT), soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0



Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : C'est une délibération importante : modification de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle cadastré section, etc. Il s'agit simplement d'une erreur de la SAFER, ils avaient vendu un terrain à 1 380 euros alors que c'était 1 381,22 euros, il faut donc faire une délibération pour rectifier le montant.

Monsieur DRAPRON : C'est le charme de l'administration française. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient ? Parfait.

2024-93. DENOMINATION DU SKATEPARK EN SKATEPARK « CAMILO ALONSO »

Synthèse :

Il est proposé de prendre une délibération afin de dénommer le skatepark en skatepark « Camilo ALONSO » afin de rendre hommage à Camilo ALONSO.

Camilo ALONSO est un ancien éducateur au centre social de Belle Rive qui a œuvré fortement pour la création du skatepark et qui a eu un grand impact sur l'accompagnement et le développement de la jeunesse de la rive droite saintaise.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la commune de dénommer le skatepark,

Considérant le souhait de rendre hommage à Monsieur Camilo ALONSO qui a été éducateur au centre social Belle Rive et a œuvré fortement pour la création du skatepark et a eu un grand impact sur l'accompagnement et le développement de la jeunesse de la rive droite saintaise,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la dénomination du skatepark en skatepark « Camilo ALONSO »
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de la dénomination du skatepark en skatepark « Camilo Alonso ». Je ne connais pas, mais certains ici dans cette salle vont pouvoir parler de lui, il était apparemment quelqu'un qui a fait référence et qui était très disponible par rapport à la jeunesse notamment.

Madame CAMBON : Très disponible, très apprécié, j'en parlais encore hier avec des agents de l'Agglomération. Mais pour l'avoir connu au travers de Pidou, c'était effectivement quelqu'un de remarquable et à l'écoute des jeunes.



Monsieur DRAPRON : Et pourquoi le skatepark ? Tout simplement parce qu'il a œuvré à la création du skatepark avec David.
Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ?
S'abstient. Merci.

Nous passons à la vie associative avec Thierry BARON, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens Saintes / association Le Logis.

2024-94. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2025 VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION LE LOGIS

Synthèse :

La convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 entre la Ville de Saintes et l'association Le Logis a été signée le 10 février 2022.

Afin de prendre en compte le besoin de trésorerie de l'association pour mener son activité, la Ville de Saintes a décidé de réduire le nombre de versement prévu dans la convention d'objectifs et de moyens, de sorte que la totalité de la subvention 2024 soit versée dès le 15 juin.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 2021-162 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 Ville de Saintes / Association Le Logis,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 avec l'association Le Logis signée le 10 février 2022,

Considérant que l'article 4.2.1 de ladite convention prévoit le versement de la subvention de fonctionnement en quatre fois,

Considérant la nécessité pour l'association de constituer une trésorerie permettant de mener son activité,

Considérant la volonté politique de réduire le nombre de versement prévu dans la convention d'objectifs et de moyens, de sorte que la totalité de la subvention 2024 soit versée dès le 15 juin.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 Ville de Saintes / Association Le Logis pour compléter son article 4.2.1 afin de permettre le versement de la totalité de la subvention de fonctionnement 2024 dès le 15 juin,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2024, chapitre 65, fonction 424, Nature 65748, service DSS,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 entre la Ville de Saintes et l'association Le Logis,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Monsieur BARON : Il s'agit simplement d'une demande du Logis qui a quelques problèmes de trésorerie en ce moment, c'est-à-dire qu'ils attendent une subvention de l'Etat qui n'est toujours pas versée d'ailleurs. Ils nous ont demandé simplement si on pouvait leur donner la totalité de la subvention municipale. Vous savez que les subventions sont en plusieurs tranches, je vous demande la possibilité de leur verser la totalité de la subvention, ce que l'on a déjà fait aussi avec la CDA avant.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? S'abstient. Parfait.

Cadre de vie, Charlotte, n°20 : modification de la convention cadre entre la ville et la « Fondation 30 millions d'amis ».

2024-95. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTES

Contexte :

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

Cet accompagnement des populations de chats et les soins vétérinaires dont les opérations de stérilisation sont effectuées en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisés par le biais d'une convention signée par l'ensemble des acteurs.

Ce dispositif a pour objectif d'apporter une solution durable et respectueuse de l'animal aux problèmes posés par une surpopulation de chats.

Un ensemble d'action pour permettre une juste place des chats dans l'espace public :

Des associations sur le terrain assurent des maraudes par l'intermédiaire de bénévoles pour identifier les chats errants et procéder à leurs captures. Les chats ainsi capturés sont identifiés, marqués, soignés et stérilisés puis relâchés.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Les associations sur le terrain prennent en charge les individus et particulièrement les chatons pour permettre leur adoption. Ces derniers sont socialisés en famille d'accueil avant de trouver un foyer définitif.

Elles assurent des animations et temps forts sur la problématique des chats errants et le respect de la condition des animaux de compagnie. La sensibilisation des plus jeunes est un axe fort du projet de l'association.

Organisation du dispositif de suivi et de gestion des chats errants :



Le dispositif est constitué du partenariat entre la Ville de Saintes, l'association 30 Millions d'Amis qui soutient techniquement et financièrement le dispositif.

A ce titre un euro engagé par la ville, sous la forme d'une subvention au profit de la régulation des chats, errant génère un complément similaire de l'association 30 Millions d'Amis. Ces budgets sont consacrés essentiellement aux règlements des frais vétérinaires et médicaux.

Les associations de terrain en charge de la capture des chats errants seront missionnées par l'association 30 Millions d'Amis pour être animateur de territoire et seront l'interface avec les cliniques vétérinaires.

Bilan de l'action :

En trois années, la convention avec l'Association 30 millions d'amis a permis la prise en charge de 131 chats errants sur l'ensemble de la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L.211-19-1, L.211-21 à L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),

Vu la délibération n°2021-44 du Conseil municipal du 1er avril 2021, transmise en Sous-préfecture le 12 avril 2021, portant convention cadre entre la Ville de Saintes et la « Fondation 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et la divagation des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes,

Considérant que le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale,

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,

Considérant qu'il existe un dispositif qui permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans des lieux publics,

Considérant que cet accompagnement des populations de chats et les soins vétérinaires dont les opérations de stérilisation sont effectuées en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale officialisés par le biais d'une convention signée par l'ensemble des acteurs,

Considérant qu'il existait un partenariat entre la Ville de Saintes et l'association de l'Ecole du Chats Libre, mais que cette association a cessé ses activités,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de conventionner avec d'autres associations de terrain spécialisées dans la protection animale et que la collectivité est actuellement en recherche de ses nouveaux partenaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention cadre avec la « Fondation 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et la divagation des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes pour tenir compte de la nouvelle réalité de terrain,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre O11, article 6188,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la proposition de modification de la convention cadre entre la Ville de Saintes et la « Fondation 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et la divagation des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes,

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire,

- Sur le fait que cette convention et partenariat seront reconduits tacitement chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame TOUSSAINT : Bonsoir. « *Au commencement, Dieu créa l'homme, mais en le voyant si faible, il lui donna un chat.* ». La délibération que je vous présente ce soir a pour objet la modification de la convention cadre avec 30 millions d'amis, initialement en tripartie avec l'Ecole du chat libre. Cette dernière est en sommeil depuis le mois d'avril, nous devons donc modifier cette convention.

À quoi sert la convention ? C'est un soutien et partenaire de la ville pour le bien-être animal. Pour chaque euro de la ville de Saintes investi pour la régulation des chats errants, 30 millions d'amis en reverse un également. La régulation des chats comprend son identification et sa stérilisation. Cela a deux enjeux : un enjeu de santé publique et de protection animale, c'est aussi un ensemble de choix moraux et éthiques.

Depuis avril, voici les montants pour la ville qui sont hors convention 30 millions d'amis, donc facturés par les cliniques vétérinaires : 80 euros pour une castration et le puçage, 100 euros pour une ovariectomie et puçage et exceptionnellement, dans certains cas, c'est 120 euros pour une ovario hystérectomie et puçage.

Depuis la mise en sommeil de l'Ecole du chat libre, la somme cumulée pour la ville de Saintes est de 740 euros, avec un achat de matériel pour le trappage de 845 euros. Le service Cadre de vie, en accompagnement avec différentes associations pour l'aide au trappage, s'est occupé de 20 femelles, 16 mâles et plusieurs chatons qui sont placés en familles d'accueil. Notre accompagnement félin ne s'arrête pas à la stérilisation depuis le mois d'avril, nous avons pris en charge des soins médicaux et opérations pour des chats de rue saintais : Frechka pour une opération de son cancer et qui est actuellement en soins palliatifs, Velours pour un calcivirus sévère, une extraction dentaire, une stérilisation et une identification.

J'ai rencontré 3 associations qui ont été contactées par les Saintais pour les chats de rue de Saintes : Anim ô Teurs, dont le siège social est à Écurat, la Compagnie des Chats Bleus à L'Île de Ré, et Les Petits Chamis à Saujon. Un immense merci pour ces bénévoles dévoués pour la cause animale et leur disponibilité à chaque instant, bien souvent sur des situations d'urgence sanitaire. En parallèle, nous travaillons donc avec des cliniques vétérinaires comme celles de Recouvrance ou du Parc.

Guy de Maupassant dit : « *Les chats, c'est comme du papier, ça se froisse très vite* ». Pour un meilleur accompagnement du bien-être félin sur Saintes, j'ai demandé la mise en place d'un comité de pilotage avec ces associations partenaires, cela pour mieux animer cette communauté ; son installation va avoir lieu le 6 juin. Il est important de travailler ensemble et éviter de faire le dos rond. C'est un format temporaire et unique, mais nous savons tous que c'est par notre capacité d'adaptation que l'on peut avancer.

Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.



Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Est-ce que l'association L'Ecole du chat libre avait reçu des subventions de la ville ?

Madame TOUSSAINT : On était en tripartite, dès qu'il y avait des soins médicaux faits par l'association L'Ecole du chat libre, on en versait une partie et 30 millions en versait une partie. Depuis qu'elle est mise en sommeil, l'association L'Ecole du chat libre ne reçoit plus de subvention quand il y a des soins médicaux pour les chats errants. De même, depuis que l'association L'Ecole du chat libre est en sommeil, 30 millions d'amis ne nous reverse plus la moitié des investissements que l'on fait actuellement.

C'est pour cela que l'on modifie à nouveau la convention cadre pour avoir une aide à hauteur des montants que je vous ai indiqués, mais uniquement pour la stérilisation et le puçage. On n'a pas encore résolu le problème d'opérations et de frais médicaux en dehors de la stérilisation et du puçage.

Monsieur BENCHIMOL-LAURIBE : Avez-vous une idée du montant qui a déjà été dépensé à ce niveau-là pour les 131 chats dont vous vous êtes occupés en trois ans ?

Madame TOUSSAINT : En fait, pour les chats dont on s'est occupés auparavant, il y avait une tripartie avec L'Ecole du chat libre et 30 millions d'amis. Admettons, pour un chat, quand on versait 50 euros, 30 millions d'amis versait 50 euros.

Monsieur DRAPRON : Mais au total sur trois ans ?

Madame TOUSSAINT : Depuis trois ans, on fonctionnait en cofinancement avec 30 millions d'amis. Pour le reste des soins, par exemple une extraction dentaire ou des médicaments, c'était L'Ecole du chat libre qui finançait parce que c'étaient des chats dont elle avait le bon soin.

Monsieur DRAPRON : Est-ce que l'on a le montant que l'on a donné en trois ans ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Le montant total que la ville a payé en trois ans pour les chats et celui qui a été donné à L'Ecole du chat libre par la ville.

Monsieur DRAPRON : Je vous propose que l'on vous donne l'information.

Madame TOUSSAINT : Oui, on pourra vous répondre.

Monsieur DRAPRON : Parfait. Philippe CALLAUD, qui s'impatiente.

Monsieur CALLAUD : On parle bien de 30 millions d'amis et non pas de 30 millions d'euros (*rires*).

Monsieur DRAPRON : C'est bien ça. Y a-t-il d'autres questions ? Merci beaucoup à tous. Je mets aux voix cette délibération n°20 : qui est contre ? S'abstient. Parfait.



2024-96. EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE ET PASSAGE LACURIE

Synthèse :

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de renouvellement de la voirie, la commune projette de réaménager la rue et le passage Lacurie (cf ci-dessous périmètre du projet). Ces rues seront étudiées dans un même schéma d'aménagement pour assurer un projet optimisé, cohérent et global.

Ce projet étant situé à l'intérieur du périmètre du secteur sauvegardé élargi, il est nécessaire de poursuivre l'effacement des réseaux aériens restant, en effet, une partie des réseaux de cette rue ayant déjà été mis en souterrain.

La commune prévoit de réaliser les travaux d'aménagement en une seule phase à partir de 2026.

Au vu de ce calendrier, la commune souhaite donc que les travaux d'effacement des réseaux aient lieu le plus tôt possible, idéalement à partir de septembre 2025 pour l'ensemble de la rue et du passage Lacurie.

Ce projet d'effacement des réseaux aériens sera réalisé par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER 17).

Ce projet d'effacement a été estimé à 110 000 € TTC, incluant un volet éclairage public. Ces estimations sont basées, à ce stade, sur des ratios moyens évalués par le SDEER (460€/m).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de réaménager la rue et le passage Lacurie,

Considérant que les supports du réseau aérien existant dans la rue et le passage Lacurie servent également aux réseaux télécom et à l'éclairage public,

Considérant que pour supprimer ces poteaux, il faut enfouir les réseaux et repositionner l'éclairage public,

Considérant l'intérêt esthétique et patrimonial d'effacer les réseaux aériens se trouvant dans le secteur sauvegardé élargi à l'occasion de travaux de réaménagement,

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires sur les modalités d'effacement des câbles et poteaux,

Considérant les études préalables à mener par le SDEER dès cette année pour une réalisation des travaux en 2025,

Considérant que les travaux ont été estimés à 110 000 € TTC,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 – Article 2315 – Fonction 845 – AP 21 INFVOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER 17) pour travailler sur ce projet d'effacement des réseaux (plans joints en annexe)

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Monsieur TERRIEN : Il s'agit de l'effacement des réseaux aériens, rue et passage de Lacurie. Nous projetons des travaux d'aménagement de ces voiries en 2026, il s'agit donc de les anticiper par l'enfouissement des réseaux aériens qui devrait se faire en 2025, l'opérateur étant le SDEER qui est délégué par la mairie.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : Qui est contre ? S'abstient ? Parfait.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : Qui est contre ? S'abstient ? C'est une information, il n'y a pas de vote, pardon.

On a épuisé l'ordre du jour, j'ai aussi des questions diverses de Monsieur ROUDIER.

Monsieur MAUDOUX : Pardon Monsieur le Maire, les questions sur les décisions du Maire étaient passées ? J'avais une question à poser sur la convention de mise à disposition de la salle Chavagnes, avec un montant sur lequel je demandais une explication. Il y a une redevance pour une année de 50 euros et, par contre, il y a une redevance de 80 euros à une autre association pour 3 jours.

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est qu'en fait, à la chapelle Chavagnes la location n'est pas uniquement l'espace. D'abord, il y a des espaces différents, ensuite il y a du matériel, de la mise à disposition de techniciens, les tarifs sont adaptés à cela. Ils ne sont pas les mêmes selon ce que vous louez, la temporalité, l'espace et le nombre de techniciens. Ce qui coûte très cher, c'est souvent le matériel et les techniciens.

Monsieur DRAPRON : Merci pour la réponse, si ça vous convient.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, pour vos questions.

Monsieur ROUDIER : Effectivement, je vous ai adressé trois questions et j'ai remarqué qu'en écrivant, d'habitude je mets toujours « *Monsieur le Maire* » et j'ai été trois vite, j'ai juste dit : « *Bonjour, Mesdames, Messieurs* », veuillez m'excuser de mon manquement. Question 1 : « *Vous envisagez la construction d'un nouvel équipement sportif, notre question est récurrente, mais le sujet l'impose. Les nouveaux équipements ne devraient-ils pas être communautaires au même titre que la piscine ? En effet, depuis l'arrêt de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires payent des impôts locaux, et de ce fait les Saintais imposés sur le foncier règlent une partie de la facture au nom des 63 000 habitants de notre territoire.* »

Monsieur DRAPRON : C'est même 66 000 au dernier recensement.

Monsieur ROUDIER : Tant mieux, il y a eu des naissances ou des arrivées.



Monsieur DRAPRON : On risque de vous surprendre, je serais plutôt d'accord avec vous sur le fond, personne n'ignore que la ville de Saintes supporte les charges de centralité nombreuses. Mais vous n'ignorez pas non plus que pour que les bâtiments soient communautaires, il est incontournable que la Communauté d'Agglomération en prenne la compétence. Et ce n'est pas si simple que cela parce que si le transfert de compétences se faisait à l'Agglomération, il y aurait ce qu'on appelle une CLECT, une Commission Locale d'Evaluation du Transfert. Elle devrait déterminer quel est le coût pour la ville dans l'entretien des bâtiments et ce coût annuel devrait être versé par la ville à l'Agglomération une fois que l'on aurait fait le transfert de compétences.

Ce n'est jamais une chose facile, je crois que Monsieur MACHON a aussi essayé de le faire en son temps, les élus ne sont pas mûrs. Même si je vous garantis que dès que je le peux, je rappelle que les charges de centralité ne sont absolument pas prises en compte dans le calcul. Nous allons devoir faire un pacte fiscal au niveau de l'Agglomération suite au vote du contrat de ville, j'espère donc que l'on pourra faire comprendre à l'ensemble de l'Agglomération qu'il y a aussi des charges de centralité. Aujourd'hui, il est impossible que l'Agglomération prenne en compte tant qu'il n'y aura pas eu de transfert de compétences.

Monsieur ROUDIER : Oui, je profitais de ces questions diverses, en sachant, évidemment, que l'on était quasiment sur la même longueur d'onde, un certain nombre dans cette assemblée, pour partager. Mais c'est vrai que cela va faire beaucoup, il y a quand même la donne à changer. C'est-à-dire que fiscalement, il n'y a plus que les gens qui règlent le foncier, il n'y a plus cette taxe d'habitation, les gens qui arrivent, qui sont locataires sur Saintes, qui ont les moyens, construisent autour dans une commune proche. Ils sont donc imposés sur le foncier dans leur commune et vont bénéficier de tous les équipements saintais et à aucun moment ils n'auront participé.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est vrai.

Monsieur ROUDIER : C'est à ce titre-là, je ne cherche pas à faire une différence entre propriétaires et locataires, ma démarche va plus loin. Au bout d'un moment, certaines collectivités ont réussi, d'autres pas, comme nous, mais c'est vrai que je trouve ça anormal, aussi bien pour le dojo, tout ce qui est nouveau, c'est à ce niveau-là.

Ma question n°2 fait suite à celle-ci, elle est liée : « La rénovation du Grand Coudret n'est-elle pas prioritaire à vos yeux ? Ce bâtiment est ancien et propriété de la ville depuis longtemps, ce qui plaide en sa faveur. » Si je prolonge un peu ma question qui va dans ce sens, c'est-à-dire que c'est un vieux bâtiment, équipement sportif de la ville, réglé par la Ville de Saintes, peut-être en collaboration avec la Région parce que les lycéens de Palissy l'occupent. Mais je ne suis pas sûr qu'il y ait à l'heure actuelle une participation de la Région, légère peut-être, mais en cas de rénovation est-ce que la Région participerait ? Je ne sais pas.

En tout cas, cet équipement sportif mérite une rénovation, on le sait bien. Pour moi, elle est certainement prioritaire par rapport à la construction d'un nouvel équipement sportif qui serait en totalité à la charge de la Ville, alors que là on est sur une rénovation d'un bâtiment ancien.



Monsieur DRAPRON : Alors, on est tout à fait conscients des difficultés de ce bâtiment, qui n'est pas si vieux que ça mais malgré tout, 30 ans, pour lequel on a déjà fait un certain nombre de travaux. Mais en même temps, il faut s'occuper de nos routes, nos écoles, nos monuments historiques, les équipements sportifs ont toujours été une priorité pour nous et on lance aussi des grands travaux, vous l'avez dit aussi, avec le nouveau dojo. Il faut savoir que depuis le début de ce mandat, ce sont 4,1 millions qui ont été investis dans la rénovation des bâtiments sportifs : la piste de l'athlétisme, celle de BMX, le terrain d'honneur, les vestiaires du foot. On a construit une nouvelle structure au tennis parce que le tennis allait s'écrouler, il a fallu refaire une espèce de dôme à l'intérieur du dôme pour que cela puisse tenir, le gymnase de Route de Rochefort, on a changé les huisseries du COSEC des Boiffiers, on a réhabilité les vestiaires et le stockage du gymnase de La Boisnarderie qui n'est plus aux normes, on a des travaux dans le gymnase d'Agrippa, et comme on l'a déjà dit, on lance un nouveau dojo.

Mais on n'a pas oublié non plus le Grand Coudret, puisque nous avons fait ces deux dernières années 165 000 euros de travaux de renforcement de toiture et de structure de bois. Et nous devons faire en 2024-2025, là aussi, de nouveaux investissements pour conforter toutes ces installations. Mais rassurez-vous, on est très enclin et très proche du club, je l'ai dit en propos introductif. On était tous satisfaits de voir les résultats, et ça fait briller le cœur de Saintes. On connaît donc la difficulté des villes de notre taille, je rappelle, 26 000 habitants, qui ont beaucoup d'infrastructures sportives, une chance d'avoir un milieu associatif très développé, bien plus que la strate des villes de notre taille, et donc beaucoup de bâtiments sportifs et de vieux bâtiments. Quand on prend le dojo, ce n'est pas juste pour se faire plaisir, c'est un dojo dans un bâtiment qui est une passoire énergétique, qui est l'ancienne caserne des pompiers, inaccessible, dont les conditions de sécurité sont quand même très moyennes. C'est pour cela que c'était une priorité pour nous de donner au monde des arts martiaux de nouvelles conditions, mais on n'oublie pas le Grand Coudret.

Monsieur ROUDIER : Vous avez fait des travaux, bien sûr, vous avez des moyens financiers que l'on n'avait pas dans le mandat précédent, vous le savez pertinemment.

Monsieur DRAPRON : Pardon, mais ça, c'est à chaque fois.

Monsieur ROUDIER : On n'avait pas les mêmes moyens, mais ma remarque s'arrête là.

Monsieur DRAPRON : Je vous redonne la parole après, je réponds juste à ça. Ça, c'est un peu gros à chaque fois, les dotations de l'État n'ont pas augmenté.

Nous, parce qu'on va parler de nous maintenant, nous avons pris 1,7 million de charges supplémentaires, rien que pour les fluides, ça n'existait pas. On a beaucoup moins d'aides de l'État qu'avant. Par contre, ce que l'on sait faire et que l'on fait plutôt bien, c'est que l'on va chercher les subventions, c'est ce qui nous permet d'investir. Parce que pour l'investissement, si l'on espérait que tout tombe de l'État... Vous n'avez peut-être pas entendu ce qu'a dit le Ministre de l'Économie, il veut faire une économie de 30 milliards sur les collectivités territoriales.



Monsieur ROUDIER : Si, j'ai entendu, c'est là où je vous ai dit la dernière fois : « Vous êtes Monsieur Bruno, le maire », ce qui n'a pas été relevé par grand-monde.

Monsieur DRAPRON : La DSIL, la DEPR, tout cela diminue, ce n'est donc pas vrai, on n'a pas plus de moyens.

Monsieur ROUDIER : On peut parler de la dette qu'il a fallu rembourser quand même et des choses comme ça, quand nous sommes arrivés en 2014.

Monsieur DRAPRON : Oui, comme la dette de l'EPF, on peut parler de plein de choses. Il y a une chose qui est factuelle, c'est le budget, il faut comparer de budget à budget, et ce qu'il faut regarder dans le budget, c'est l'investissement. Parce qu'une ville qui investit, c'est une ville qui grandit et qui progresse, une ville qui n'investit pas, elle crée une dette.

Monsieur ROUDIER : Je peux vous répondre aussi que le taux d'imposition imposé par l'État est beaucoup plus important et génère une recette que l'on n'avait pas précédemment et qui compense en partie. On peut tourner, on va tous trouver des arguments.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, sauf que l'inflation a été exponentielle et les impôts, les taxes, les charges de base de l'impôt ont évolué sous le mandat précédent, il n'a jamais été fait de réduction d'impôt foncier.

Monsieur ROUDIER : Non, on ne va pas rigoler, c'était 6 % sur l'ensemble du mandat, l'augmentation au niveau national, et là, en 4 ans, on est déjà à 13 ou 14 %, une partie de la recette nous revient donc.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, quand on donne des leçons, il faut prouver qu'on est capable de le faire.

Monsieur ROUDIER : Mais je ne donne pas de leçon, on est dans un débat.

Monsieur DRAPRON : Laissez-moi finir. Quand on donne la leçon, qu'on explique qu'on peut bien faire, il faut des preuves. Il y a eu un mandat complet, vous auriez pu faire cette preuve-là, vous ne l'avez pas faite, ne nous demandez donc pas de le faire. Votre question.

Monsieur ROUDIER : Au bout de trois ans, on nous a dit : « On vous baisse les dotations de l'État », quand même aussi, 700 000 € par an pendant trois ans.

Monsieur DRAPRON : Comme tout le monde.

Monsieur ROUDIER : Mais il ne faut pas l'oublier. Sauf que vous n'avez pas totalement répondu à ma question quand même, mais je vais passer à la suivante. Parce que ma question était : est-ce qu'il vaut mieux rénover le Grand Coudret ou créer un nouvel équipement sportif ? C'était la vraie question.



Monsieur DRAPRON : Les deux.

Monsieur ROUDIER : C'est formidable. Question 3 : « Lors de la réunion publique sur la mobilité, la présentation trop longue a semblé lasser le public et vous-même ; 1 h 20 avant de parler des nouveautés, c'était interminable. De plus, ne trouvez-vous pas que 93 000 euros pour ce travail est un montant exorbitant ? Alors que des techniciens – cela peut être prétentieux – et des élus saintais auraient pu faire quasiment la même chose. » Déjà, 1h20 et votre impression. Parce que je l'ai remarqué, vous avez réagi en même temps que moi où vous avez coupé la parole à la personne, j'ai compris que c'était un peu long. Monsieur TERRIEN, ce n'est pas par rapport à l'intervention des gens de la ville, c'est l'intervention des extérieurs qui m'a semblé...

Monsieur DRAPRON : Avant de donner la parole à Joël là-dessus, sur le côté financier de l'étude, il faut quand même des gens qui soient très spécialisés. Nous sollicitons déjà énormément nos services, parce que vous avez vu qu'il se fait plein de choses et quand vous faites des choses, vous sollicitez déjà largement ceux qui sont là. Et je ne crois pas que cette charge-là était envisageable pour nos services, il aurait fallu 5 équivalents temps plein pour mener cette étude. Si vous regardez les salaires et les charges de 5 équivalents temps plein, c'est équivalent et peut-être plus cher que le prix de l'étude. Et là, on a eu des gens très spécialisés et qui permettent de pouvoir avancer, et ont travaillé évidemment avec nos services. Joël.

Monsieur TERRIEN : Je suis presque d'accord avec vous, Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Pour une fois (*rires*). Ça vous arrive en Commission d'être d'accord avec moi et après, au Conseil, vous ne l'êtes plus.

Monsieur TERRIEN : Je ne pense pas avoir plusieurs attitudes.

Monsieur ROUDIER : Non, ce n'est pas ce que je dis.

Monsieur TERRIEN : Effectivement, la partie diagnostic a été très longue. C'est vrai que l'on avait un peu insisté pour essayer de la réduire, mais on n'y est pas arrivé. Parce que c'était quand même une partie importante pour arriver à bien comprendre les éléments à prendre en compte pour décider des choix d'options pour améliorer la circulation et le stationnement, et surtout tenir compte de tous nos projets par rapport à ça. Effectivement, la partie diagnostic était un peu longue, je le regrette un peu aussi, mais il fallait peut-être cela. On a souhaité réduire un petit peu, mais on n'y est pas arrivé et les équipes ont réussi à réduire un petit peu par rapport à la présentation qu'on s'était faite entre nous, mais c'était un petit peu long, j'entends bien. Mais peut-être qu'il fallait quand même cela pour bien comprendre les choses.

Après, sur le montant, c'est vrai que cela demande quand même un travail assez énorme de mesures sur le terrain des flux et des véhicules. Vous avez vu toutes les analyses qu'ils ont sorties, c'était cela qui était un peu long à expliquer, ce sont quand même des éléments qui ont permis de bien comprendre comment la ville est parcourue et surtout les circuits qui paraissaient parfois plus rapides et qui ne le sont pas forcément. Au lieu de passer tous par le pont Palissy, où il y a souvent des



ralentissements, on pourrait plutôt passer par l'avenue de Saintonge, ils ont trouvé que les temps étaient très peu différents. Ce sont des choses qui étaient très importantes de pouvoir utiliser pour pouvoir décider des options.

Ensuite, si les services nous avaient dit qu'ils étaient capables de le faire, je pense qu'on leur aurait dit « banco ! ». On en a parlé ensemble avant de lancer cette opération, mais ils ont dit tout de suite que c'était un cabinet spécialisé qui devait étudier cela et qu'ils ne pouvaient pas le faire, qu'ils n'avaient pas le temps et pas non plus forcément les moyens de faire tout cela.

Je pense donc que le ratio d'investissement paraît quand même assez intéressant et surtout l'utilité que l'on va pouvoir en faire. Parce que si l'on prend notamment la Flow Vélo par rapport à la suite du parcours, aujourd'hui, on sait comment on peut faire avancer les choses de façon très concrète.

Monsieur ROUDIER : Et je trouve que l'on a passé beaucoup de temps à parler des distances, c'était cela. Et au bout de 1 h 20, j'ai essayé de sortir de mon rôle, d'ailleurs, je n'ai pas posé de question parce qu'en tant qu'élu ce n'était pas mon rôle et je n'étais pas au Conseil municipal, j'ai laissé les gens s'exprimer. Deux ou trois personnes sont parties, une personne a posé une question, que je ne connaissais pas, une jeune femme qui était à côté de moi, qui a quitté la salle en disant : « Je n'étais pas venue pour cela, je n'ai pas compris ». Après, il y a eu des choses un peu plus positives, certainement, mais je ne dois pas être le seul.

Quand on est dedans et que l'on connaît un peu les sujets, effectivement, on peut avoir une appréciation un peu particulière. Mais pour les gens qui étaient là pour venir chercher une information, effectivement, cela leur a semblé bizarre. Et surtout, il y a eu une question, c'est celle que j'aurais posée mais quelqu'un en a parlé dans la salle, sur l'accessibilité. Parce que l'on n'a pas eu de sujet dans le cadre de la mobilité, de l'accessibilité, je n'ai rien vu.

Monsieur DRAPRON : Parce qu'il y a des règles très strictes sur l'accessibilité, il y a la loi qui nous oblige, à chaque fois que l'on fait quelque chose, on est obligé de le mettre en accessibilité.

Monsieur ROUDIER : Je suis d'accord, sauf que cela aurait dû ressortir plus que ça. C'est-à-dire donner une notion qu'il y a un point A et un point B et que l'on pourrait effectivement y aller par tous les moyens mais les gens n'ont pas saisi. Je vous dis cela, parce que la personne qui est à côté de moi, et certainement d'autres aussi, n'ont pas compris le sens de la réunion et le fait que l'on n'en parle pas, parce que pour les gens, ce n'est pas systématique.

Et quant à la performance des deux personnes extérieures, franchement, j'ai retenu que sur les 93 000 euros, 30 %...

Monsieur DRAPRON : 66 % sont subventionnés, on ne paie que 30 %.



Monsieur ROUDIER : Un tiers par l'Action Cœur de Ville qui rentre en ligne de compte, et tant mieux, c'est son rôle. Mais j'ai trouvé cela incomplet, ce n'est pas le fait d'être critique, puisque quand j'ai vu les questions des gens, je les ai laissés s'exprimer, c'était normal, et je retrouvais un peu le sentiment que j'avais moi-même.

Monsieur DRAPRON : Personnellement, j'étais pressé parce que je devais prendre ma garde à 20 heures.

Monsieur ROUDIER : Oui, et vous êtes arrivé après.

Monsieur DRAPRON : Je suis arrivé en retard et je suis parti en avance.

Monsieur ROUDIER : Mais quelqu'un vous a remplacé.

Monsieur TERRIEN : Effectivement, on peut faire ce constat, mais je pense que c'était utile quand même, comme vous dites, pour les non-initiés, pour vraiment comprendre les choses il fallait en passer par là. C'était lourd, un peu laborieux, mais il fallait en passer par là, je crois. Pour vous, comme pour moi, c'était peut-être un peu réverbatif, mais je pense que pour beaucoup de gens qui ne connaissaient pas bien le sujet, c'était important d'en passer par là.

Monsieur ROUDIER : Oui, mais vous voyez, il y avait le sentiment des gens. J'avais vu l'article du quotidien régional dans la semaine précédente et c'est vrai que des projets étaient évoqués, et le fait qu'il n'y ait pas de sujet et d'article qui aient suivi la réunion, cela trompe un peu l'interprétation.

Monsieur ROUDIER : Oui, mais justement, avec la réunion, quand on vient directement avec le public, on entend les interrogations et on voit effectivement que les choses ne sont pas toujours si claires que ça pour les gens.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Je n'ai pas eu d'autres questions, je clos donc le Conseil municipal. Je vous remercie d'avoir joué le jeu après mon intervention, prochain conseil le 11 juillet.

La séance est levée à 21h.